

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2023**

Réunie

**Au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
1, avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS**

Etaient présents :

REPRESENTANTS DES CLUBS

AISNE	CAVALLI.M
ALPES DE HAUTE PROVENCE	PAOLETTI F.
ALPES (Hautes)	ROUIT.F
ALPES MARITIMES	DOUYERE A. - ATAMNIA S.
ARIEGE	CADENAT J-L.
AUBE	BOUZRAR M. - VIE C.
AUDE	TRIAY J.M.
AVEYRON	BLAISE P. - CAMBOULIVES A.
BOUCHES DU RHONE	FARRUGIA C. - BENSALAH A. - VALERA D.
CALVADOS	BENAZZI A. K. - VASTEL C. - PITHON A.
CHARENTE MARITIME	GEORGEON A. - COUTURIER J-M.
CHER	BOUCHAIB P. - AKRAM N.
CORREZE	FILATRE N. - FILATRE J-P
COTE D'OR	PICARD F. - RAVASSAUD R. - PARISOT V.
DOUBS	BOURBAN V. - DOLCI F.
DEUX SEVRES	ROUX M.
DROME ARDECHE	CONDOR A. - LIARD T.
ESSONNE	DALLERAC F. - LARIVIERE L.- TAILLARD S. - DI FRANCESCO
A.	
EURE	THILLIEZ P. - ZAMMIT J. - GOULE V.
EURE ET LOIR	CANDALE P. - BEAUJEAN D.
FINISTERE	ROUDOT P.
GARD	AMION C. - ADOLPHE O. - DENANTE M.
GERS	LEZE P.
GIRONDE	VAREZ L. - GUILLAUD S. - TAUPIN R.
GUADELOUPE	LUTIN F.
HAUTE-GARONNE	GRACIA C. - KOUNOUGOUS A. - BENSADALLAH A. - GADI S.
- MOUSAVENG A.	
HAUTS DE SEINE	BIAGIOTTI B. - LECAPLAIN G.- CARBONNIER J. - PERBAL J.
HERAULT	CHARRIER A. - FRANQUA O.
ILLE ET VILAINE	GAUTIER C. - GAUTIER G. - GUILLAUME D.
INDRE	AUCLERT A.
INDRE ET LOIRE	CHEREAU F. - CHEREAU D. - DEMANGEOT H.
ISERE	LOMBARDI T. - BENALI N. - DUNEIGRE F.
JURA	PETITJEAN R.
LANDES	ORTEGA R. - MASTASS H.
LOIR ET CHER	MARMION C.
LOIRE	DREISSIA B.- BOST A. - SLIMANE F.
LOIRE ATLANTIQUE	SUTEAU D. - PACAUD J.C
LOIRET	DIQUELOU A. - BAILLON P. - LEFEBVRE C.
LOT	DELPEYROUX P.
LOT ET GARONNE	CESARO F. - CESARO C.
LOZERE	MADEC C.
MAINE ET LOIRE	CAHIER D. - CHERKIT P.
MANCHE	BLIN V. - DUHEM M.

MARNE	BOBLIQUE J. M. – GAGNEUR M.
Marne (Haute)	LEBERT C.
MARTINIQUE	SORRENTE S.
MEURTHE ET MOSELLE	VOIRIN J-M. – FLEURANT P. – HAAS J-L.
MEUSE	MEXIQUE E.
MORBIHAN	CASTIGLIONE P. – LEBRUN R.
MOSELLE	LOCK CARBINIER M. – BOR P.
NIEVRE	DUCROT R.
NORD	BAUDET E. - LEGRAND J.C. - VERFAILLIE B. – LOPEZ M.
OISE	ABOUBEKER A. – MENARD A. – BAPTISTE C.
ORNE	LAFONT G.
PARIS	BOULET P. – BASCUNANA F. – GASLONDE J-C. – CHOURAQUI
S.	
PUY DE DÔME	ROCHE D. – GRENIER S.
PYRENEES ATLANTIQUES	COMET I. – GARCIA F.
PYRENEES (HAUTES)	DELPRAT S.
REUNION	PEPIN A.
RHIN (BAS)	GOETZ J. – KNOLL J.
RHIN (HAUT)	MUTLU B. – LAUFFENBURGER P. – ARSLAN S.
RHONE	BRACCHI J. – JULIE M. – GALLO D. – BENDJEDDOU M. –
CORDIER J-M	
SAONE (HAUTE)	MAURIS C.
SAONE ET LOIRE	PIQUEREZ P.
SARTHE	LHOMMEAU P. – MOREAU D.
SAVOIE	BRAILLON D. – OZIOL J.
SAVOIE (HAUTE)	DUMONT G. – DUMONT J.
SEINE ET MARNE	MALOUBIER JC. – TURKI C.
SEINE MARITIME	BONNET F. – CLAIN J-P. – CHORFI B. – GONZALES L.
SEINE SAINT DENIS	LEPRINCE C. – JOAQUIM L-J.
SOMME	DHERBECOURT P.
TARN	SCHULTHEISS P.
TARN ET GARONNE	FAU R. – BOSREDON G.
VAL D'OISE	DERVEAUX P. – MOREL J. – DUGAUQUIER W. – SAUVAGE P.
VAL DE MARNE	GOBERT I. – MOREL J-L. – MARCENAT W.
VAR	GUILLOT P. - ROSADINI P. – TRUFFAUT F. – LARIOS S.
VAUCLUSE	VARIN S. – ALDEGUER E.
VIENNE	VANDUREN Y.
VIENNE (HAUTE)	DEMAISON D. – VAREILHAC C.
VOSGES	DOULIEZ P.
YONNE	VENET G. – VIGNOT V.
YVELINES	ALPHONSE J-C. – SIGNAVONG J. – ROBERT S.

Le Président, M. Francis DIDIER, ouvre l'Assemblée Générale à 10h15, en souhaitant la bienvenue aux représentants élus des clubs.

I- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le président, M. DIDIER Francis, souhaite la bienvenue à tous les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il indique que pour les élus, il s'agit de la dernière Assemblée Générale. La prochaine Assemblée Générale sera une Assemblée Générale Elective et qui se déroulera en visioconférence. Il ajoute que la prochaine Assemblée Générale Ordinaire se déroulera avec la nouvelle équipe.

2.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JANVIER 2023

Le Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 janvier 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 janvier 2023.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

3.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Présentation : M. DIDIER Francis, Président :

Licences

Le Président annonce que le nombre de licences au sein de la fédération est en hausse de plus de 4700 par rapport à l'année passée à ce jour. Il indique que la FFK a fini la saison précédente à 243 000 licenciés. La Fédération devrait achever sa saison aux alentours de 248 000 licenciés. Ce chiffre lui permettrait de se rapprocher des 250 000 licenciés que comptait la FFK il y a deux ans.

La base de données

Monsieur DIDIER indique qu'il y a eu plusieurs modifications sur les organes déconcentrés, les représentants des clubs et les clubs.

Il ajoute que cette base de données appartient exclusivement à la Fédération. Le Président précise que la FFK a été pendant 10 ans sur Orange Business Services. Il indique que Orange Business avait acheté des droits d'une société d'hébergement des fédérations. Il y avait 15 fédérations sur Orange Business, il précise qu'au fil des années les fédérations ont quitté cet hébergeur dont la FFK.

A la suite de cela la FFK a créé « SIKADA » - Système d'Information de Karaté et Disciplines Associées qui est une propriété de la Fédération.

Le Président déclare que la location à l'hébergement d'Orange Business Services coutait à la FFK entre 150 000 à 200 000 € par an, le prix variait en fonction du nombre des licences et des services demandés sur Orange Business Services. Il précise que dès le moment où la Fédération demandait une demande de modification, la FFK payait mais également pour toutes les Fédérations, chacun faisait son développement et profitait des ressources des autres.

Il ajoute que désormais la Fédération est autonome et a donc fait le choix d'investir sur « SIKADA » pour un montant de 500 000 €. Le Président indique que le crédit est favorable à la Fédération puisqu'elle n'a plu à dépenser 150 000 € par an.

Monsieur DIDIER présente les modifications qui ont été apportées par « SIKADA ».

Il indique que dans « SIKADA », il faut compter la base de données de la Fédération, le site Internet d'inscription pour les compétitions qui va chercher dans la base de données les éléments à récupérer.

Il ajoute qu'il faut compter également les applications de développement comme Winniwing ou EasyDC qui sont les logiciels de compétition.

Le Président ajoute également que la FFK a procédé à la modernisation du site internet d'inscription et à la création d'un calendrier sur « SIKADA ».

Monsieur DIDIER indique que durant le mois de décembre la FFK laissera la possibilité aux dirigeants des organes déconcentrés d'inscrire des stages qu'ils organisent sur la base de données de la Fédération. Les licenciés pourront donc s'inscrire à ce stage directement sur le site internet.

Le Président ajoute que les organisateurs seront directement payés. Les personnes qui s'inscriront pour le stage payeront directement en ligne et la somme sera versée sur le compte bancaire des organisateurs.

Le Président fait référence à un courrier qu'il a envoyé aux dirigeants des organes déconcentrés concernant « HELLOASSO » qui est une entreprise qui demandait de faire de la publicité sur ses services en échange de la mise en place d'une base de données, cependant cette structure récupérerait toutes les données afin de les revendre à l'extérieur.

Monsieur DIDIER ajoute qu'il souhaitait que la FFK mette fin à cette pratique et crée une base de données personnelle afin de garantir une sécurité aux licenciés.

Il précise que les inscriptions pour les formations du DIF, DAF et TFP pourront se réaliser sur cette plateforme. Les personnes voulant s'inscrire à ces formations payeront sur la plateforme et l'organe déconcentré qui organise la formation récupérera l'argent directement.

Monsieur DIDIER indique que cette plateforme sera également utile pour référencer les coachs au sein de la FFK. En effet, il précise que depuis la Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, il est demandé aux Fédérations sportives délégataires de désigner un représentant des coachs qui soit élu par ses pairs pour siéger au conseil d'administration. Afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle loi, la FFK a décidé d'organiser un QCM lui permettant de référencer ses coachs. Les personnes ayant validé cet examen seront inscrites sur la base de données SIKADA. Cette inscription en tant que coach sur SIKADA leur donnera un droit de vote pour élire leur représentant qui siègera au conseil d'administration.

Monsieur DIDIER souhaite aborder le sujet des logiciels le WINNIWING qui a été modernisé car la WKF a changé sa réglementation. Il indique que désormais il y a 5 pénalités au lieu d'avoir 2 rangées de 4 pénalités. Monsieur DIDIER précise que l'affiche des points avec les drapeaux rouges et bleus a été clarifiée.

Le Président ajoute que la FFK a investi 100 000 € pour équiper les organes déconcentrés en ordinateur ce qui permet un meilleur affichage des points et de se conformer à la nouvelle réglementation de la WKF. Monsieur DIDIER précise que pour des questions pratiques il est plus simple que les dirigeants des organes déconcentrés prennent les nouveaux ordinateurs qui seront bien configurés aux normes au lieu de ramener les anciens ordinateurs qui ont des anciens logiciels et qui sont beaucoup plus difficile à configurer.

Le contrôle d'honorabilité

Le Président indique que le contrôle d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des Sports pour les dirigeants de chaque club (Président, Secrétaire général et trésorier). Il précise que le club ne peut pas prendre des licences, tant que les dirigeants ne se sont pas conformés au contrôle d'honorabilité. Il précise que c'est une contrainte supplémentaire pour les dirigeants de club (Président, Secrétaire Général et Trésorier), les professeurs et les arbitres.

Situation financière

Le Président indique que la situation financière de la FFK est très bonne. Il précise qu'aujourd'hui il sera présenté un résultat négatif de - 240 137 €. L'année précédente le résultat était de - 33 754 €. Il précise que lors de la saison 2020-2021 la Fédération était à 1,9 millions d'euros de bénéfices. Monsieur DIDIER indique que ce résultat s'explique par le fait que lors de cette saison la FFK a arrêté les compétitions fin octobre. Cela signifie que la FFK avait donc moins de dépense et que cette somme d'argent est donc arrivée directement dans les bénéfices de la Fédération. Il précise que ce bénéfice a été investi pour 900 000 € lors de la saison 2021-2022 et de 900 000 € également pour la saison 2022-2023, ce qui fait que malgré les déficits des deux dernières années la situation financière de la Fédération reste saine. Il précise que la FFK n'a pas fait le choix de réduire ses activités, car il était important de

permettre aux clubs de leur donner un cadre pour qu'ils puissent se réinvestir après la crise du COVID-19.

Etat du patrimoine

Concernant le patrimoine, le Président indique que la FFK est propriétaire de ses murs d'une surface de 1200 m² située à la Porte d'Orléans. Il précise que quand la FFK avait acheté ces locaux le prix du m² était évalué à 2200 € aujourd'hui cela vaut 7000 €. Il ajoute que désormais la FFK a la possibilité de faire un emprunt. Le Président indique que la Fédération souhaite d'ailleurs s'engager dans un projet de construction de gymnase fédéral de compétition à Villepinte. En ce qui concerne le Centre National d'Entraînement (CNE) situé à Castelnau-Le-Lez, aujourd'hui il reste à peu-près 5 ans de crédit à payer sur un contrat qui avait une durée de 15 ans. Le Président ajoute que la fédération a un patrimoine confortable et qui lui permet d'investir sur un projet et de réaliser un emprunt si nécessaire.

Le Président souhaite saluer la mémoire de l'ancien Président de la FFK Jacques DELCOURT et de l'ancien Secrétaire Général de la FFK Jacques DUGUET qui ont eu l'intelligence d'acheter les anciens locaux de la FFK situés Rue de la Tombe Issoire à Paris. Monsieur DIDIER indique que c'est grâce à cette décision que la FFK a pu effectuer un emprunt pour acheter ses locaux situés à Montrouge, puis construire le CNE, pour aujourd'hui être en capacité de réaliser un emprunt permettant à la FFK d'être en situation de se doter d'un gymnase fédéral.

Agence Nationale du Sport (ANS)

Le Président indique que l'ANS a remplacé le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Il explique qu'en théorie cela offre plus de libertés aux Fédérations. Il ajoute que cependant les fonds à destination des fédérations ont diminué. L'ANS oblige désormais les Fédérations à prévoir directement le subventionnement des clubs sur la somme qui leur est allouée, alors qu'auparavant la répartition de la somme allouée par le CNDS à la Fédération à destination des organes déconcentrés était libre. Cela veut dire que la répartition aujourd'hui est de 50% pour les clubs et donc 50% en moins pour les organes déconcentrés. Il ajoute également que dans cette subvention il faut compter une partie allouée à l'Outre-Mer qui est gérée directement par l'ANS. Cela réduit donc le montant.

En ce qui concerne la subvention de l'ANS remise directement à la FFK pour ses propres activités, il explique qu'au moment des Jeux Olympiques de Tokyo de 2021, l'enveloppe allouée à la FFK était de 1,1 million d'euros. Aujourd'hui la Fédération a touché une subvention de 790 000 €. Le Président ajoute que la FFK vient de recevoir un courrier de l'ANS lui indiquant que la saison prochaine elle touchera 690 000 € soit une baisse de 100 000 € sur un an. Le Président indique que dans les années à venir, il faudra trouver d'autres moyens de financements pour la Fédération.

Monsieur DIDIER explique que l'année dernière la FFK avait bénéficié d'une enveloppe supplémentaire de 100 000 € de subvention de la part de l'ANS dû à la crise du COVID-19. Le Président ajoute que la FFK a partagé cette somme supplémentaire à ses organes déconcentrés.

Le passeport

Le Président indique que la FFK a eu un peu de retard dans la fabrication. Il ajoute qu'aujourd'hui la Fédération a déjà commandé les nouveaux passeports qui seront livrés fin juin. Le Président ajoute que le coût d'un passeport est de 25 €. Les recettes se répartissent comme ceci : 10 € pour la ligue régionale, 10 € pour le département et 5 € pour la FFK. Le montant de 5€ revenant à la FFK équivaut au coût de fabrication du passeport. Le Président ajoute que l'intérêt du passeport sportif est de permettre aux organes déconcentrés de la FFK de bénéficier d'une recette supplémentaire.

Le passage de grades

Monsieur DIDIER indique que 75% des passages de 1^{er} Dan s'effectuent dans les clubs. Il ajoute que pour le passage du 1^{er} DAN il y a une liberté qui est offerte aux clubs. Ils peuvent faire passer le 1^{er} DAN à leurs adhérents au sein même du club ou demander au comité départemental d'organiser une session. Il précise qu'un adhérent qui entame les démarches pour passer le 1^{er} DAN au sein de son club ne peut au cours du processus changer pour effectuer ce même passage auprès du comité départemental.

La formation

Le Président évoque le TFP (titre à finalité professionnelle). Il indique que beaucoup de progrès ont été réalisés concernant la mise en place de ce diplôme. Il profite de sa prise de parole pour remercier le service formation de la FFK.

Il déclare qu'auparavant la FFK avait le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), cela a été abandonné afin de se lancer dans le TFP. Il précise que la création de ce diplôme était un mécanisme complexe. En effet, il y avait la FFK, la confédération des arts martiaux, la commission paritaire (CPNEF) qui délivre le CQP, France compétence et le Ministère des Sports.

La FFK a donc souhaité créer son propre diplôme sans être dépendant d'autres organismes. La Fédération a donc décidé de mettre en place le TFP. Afin de créer ce diplôme la FFK est devenue un centre de formation professionnelle et a créé son propre diplôme.

Le Président indique que la 1^{ère} année de mise en place du TFP a été un succès.

Il précise qu'il y'avait 68 candidats en zone Nord et 40 candidats en zone Sud. Il ajoute que l'objectif principal du TFP est de donner former au mieux les candidats dans le domaine juridique et administratif. Il précise que l'essentiel des candidats possèdent de bonnes connaissances pédagogiques et techniques par le biais des passages de grades ou l'obtention de certains diplômes comme le DAF (Diplôme d'Animateur Fédéral) ou le DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral)

Le Comité d'éthique et de déontologie

Le Président indique que le Ministère des Sports a obligé toutes les Fédérations délégataires à créer un Comité d'éthique et de déontologie. Le Président ajoute que le Comité d'éthique

et de déontologie permet de filtrer certains dossiers avant de les présenter devant la commission disciplinaire de la FFK.

Il ajoute qu'aucun licencié de la FFK n'est membre de la Commission disciplinaire de la FFK. Il précise que les membres de la Commission disciplinaire de la FFK sont des juristes venant d'autres Fédérations.

Le Président déclare que la commission disciplinaire de la FFK est indépendante et donc la Fédération ne peut agir sur ses actions.

La Comité d'éthique et de déontologie va étudier un dossier et juger s'il estime que ce dossier doit être examiné ou non en commission disciplinaire.

Service Communication

Le Président indique que le nombre de lectures sur Facebook ou le site internet est présenté dans le rapport annuel remis aux membres de cette Assemblée Générale.

Il ajoute que la FFK fait le nécessaire pour changer les articles très régulièrement. L'objectif est de donner envie aux lecteurs de consulter régulièrement le site internet et les réseaux sociaux de la FFK.

Les drapeaux connectés

Monsieur DIDIER déclare qu'il s'agit d'un système où le drapeau de l'arbitre et plus particulièrement la poignée sera électronique.

L'objectif est de faire en sorte que les points puissent s'inscrire directement sur l'écran d'affichage en fonction des mouvements de l'arbitre.

Le système d'arbitrage sera donc automatisé. Il ajoute que la WKF (World Karate Federation) a développé un autre système, cependant la FFK n'a pas été très convaincue par le fonctionnement.

La FFK a donc pris le parti de développer un autre système.

Le Président précise que le prochain essai aura lieu le 14 décembre 2023.

Il indique que des essais seront effectués au niveau national, pour ensuite le développer de manière plus large.

Le suivi et l'accompagnement des organes déconcentrés

Le Président indique que la FFK a demandé aux ZID de la Fédération de procéder à leur dissolution. Il précise que la FFK a confié les missions des ZID à certains comités départementaux.

Le Président indique que la FFK possédait 8 ZID.

Monsieur DIDIER explique pourquoi la FFK a dû prendre la décision de dissoudre ses ZID.

Il précise que cette Assemblée Générale se déroule plus tôt que d'habitude.

En effet habituellement celle-ci se déroule que fin janvier.

Cependant, le Président indique la loi sur le Sport du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France impose aux fédérations délégataires à faire valider ses nouveaux statuts avant le 31 décembre 2023.

Le Président explique que le Ministère des Sports a refusé qu'apparaissent les ZID dans la liste des organes déconcentrés de la FFK (Comités départementaux et ligues régionales).

Le Ministère des Sports a expliqué que les ZID ne respectaient pas la loi NOTRe qui s'applique depuis 2015 en France. (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La FFK a donc dû prendre la décision de supprimer les ZID afin de se conformer à la loi NOTRe.

Le certificat médical

Le Président souhaite que les membres de cette assemblée générale transmettent cette information à destination des dirigeants de clubs.

Il indique que les dirigeants de club n'ont pas à demander de certificat médical à leurs adhérents pour la prise de licence. Le Président précise que la FFK attribue la licence sans avoir de certificat médical puisque c'était le club qui gardait le document et non la FFK.

Le Président déclare que concernant le sujet des certificats médicaux le mode de fonctionnement est le même que pour les clubs privés. Il prend l'exemple d'une personne qui souhaite s'inscrire dans un club privé de gymnastique, il précise que le club ne demandera pas de certificat médical à son nouvel adhérent. Il indique que pour les clubs affiliés à la FFK, le fonctionnement est le même.

Monsieur DIDIER explique que le club est un organisme qui effectue une collecte, mais si la FFK le souhaitait elle pourrait très bien permettre aux personnes de prendre leur licence à la FFK de manière individuelle et sans passer par le club.

Cependant, il ajoute que cette pratique n'est pas la coutume de la FFK.

Le changement d'assureur

Le Président déclare que depuis le 1^{er} septembre 2023 la FFK est assurée dans toutes ses activités par Generali et non plus la MDS (Mutuelle des Sportifs).

Il précise que la MDS est en train de procéder à sa liquidation judiciaire et la FFK a fait le choix de quitter cette assurance avant même la dissolution de la structure juridique.

La FFK a eu recours à plusieurs assureurs.

Il précise que le choix s'est porté sur Generali, car il protège les licenciés en assurance individuelle accident et responsabilité civile.

Alors qu'auparavant la MDS n'assurait que la partie Individuelle Accident et la FFK passait par un autre assureur pour être couvert en assurance responsabilité civile.

Il précise que l'assurance individuelle accident est utile pour couvrir d'un accident sans gravité. En revanche, si l'accident a provoqué un handicap c'est l'assurance responsabilité civile qui va agir.

Le Président indique que Generali est moins onéreux que la MDS, car l'assurance responsabilité civile était couverte par une autre assurance.

Le Président ajoute qu'en terme de sinistres, la FFK n'a pas énormément de cas par rapport à d'autres Fédérations et cela permet donc à la FFK de ne pas payer une facture d'assurance trop élevée.

F. DIDIER précise qu'il vient de finir son rapport moral et qu'il est à la disposition de l'Assemblée, s'il y a des questions.

F. BONNET (Seine Maritime) déclare que c'était le dernier rapport moral de F. DIDIER et qu'il a dû le faire avec une certaine émotion. Il ajoute qu'en tant que Président du comité départemental de Seine Maritime, il a toujours eu à faire à un Président de Fédération répondant à ses questions et étant très réactif. Monsieur BONNET précise qu'il a toujours suivi Monsieur DIDIER dans sa politique et ainsi que l'assemblée générale ici présente.

Il conclut en indiquant qu'il souhaitait simplement remercier Monsieur DIDIER pour son travail.

L'assemblée générale se lève et applaudit Francis DIDIER.

F. DOLCI (Doubs) a une question relative au passage du 1^{er} DAN dans les clubs. Il demande pourquoi l'adhérent verse 50 € au comité départemental pour son passage de grade, alors que l'événement est organisé par le club ?

F. DIDIER répond que les comités départementaux ont besoin d'une recette. Il indique qu'il est plus intéressant de permettre aux comités départementaux de toucher cette recette plutôt que la FFK directement.

F. DOLCI indique qu'il ne comprend pas pourquoi les clubs qui organisent le passage de grade et qui dépensent une certaine somme notamment pour déplacer les juges ne touchent aucune recette.

F. DIDIER répond que les comités départementaux organisent de nombreux événements en faveur des clubs et donc d'une certaine façon les clubs récupèrent une partie de cette recette.

P. THILLIEZ (Eure) dit qu'en ce qui concerne les comités départementaux, il faut prendre en compte aussi le travail des bénévoles qui réceptionnent les bordereaux de demande de passage de grades et remplissent les passeports en envoyant cela à la FFK et en renvoyant les éléments aux clubs.

Il conclut en indiquant que cela à un certain cout financier, car les courriers sont envoyés en lettre recommandée.

J-L CADENAT (Ariège) signale que les comités départementaux organisent des formations aux grades, notamment pour ceux qui les passent et ceux qui jugent.

Il ajoute que cela n'est pas fait par les clubs, qui ne viennent pas aux formations.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport moral du Président.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

4.
RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA GESTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Présentation : M. BOULET Philippe, Secrétaire Général

Mesdames, Messieurs les représentants des clubs,
Chers présidents,
Chers amis,

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire et comme le prévoit nos statuts, le secrétaire général doit vous présenter le rapport d'activités des différents services de la Fédération pour l'exercice 2022 / 2023.

Service juridique

Ce service est dirigé par Monsieur Mario GRUMIC, directeur des services.

L'activité du service juridique est rythmée comme chaque saison par la préparation des diverses réunions institutionnelles du Bureau Exécutif, du Conseil d'administration, du colloque des présidents et de l'assemblée générale de la fédération.

Tout le long de la saison, le service juridique a également fourni un travail quotidien de conseil auprès des licenciés, des clubs et des organes déconcentrés sur différentes thématiques juridiques et réglementaires.

Durant la saison écoulée, le service juridique a été pleinement mobilisé afin d'appréhender les nouvelles dispositions issues de la loi du 2 mars 2022 sur la démocratisation du sport en France. Ainsi des modifications aux statuts fédéraux et au règlement intérieur ont été apportées et seront présentées aujourd'hui, lors de cette assemblée.

Le pôle juridique a également été partie prenante dans la modification du règlement disciplinaire, afin de le réactualiser, de le rendre plus ouvert et de limiter le formalisme administratif.

Le service juridique sera mobilisé cette saison pour l'organisation des assemblées générales électives des ligues régionales.

Le service accompagne les ZID concernant leur procédure de dissolution et reste à leur disposition concernant des questions se rapportant à cette même procédure.

La mise en place et le suivi du nouveau contrat d'assurance signé entre la Fédération et Generali ont été assurés par les juristes fédéraux.

Le service a pu également apporter un appui juridique au Comité d'Ethique et de Déontologie, sur demande du président dudit Comité. Cela s'est traduit sur la saison 2022 / 2023 par l'organisation de 5 réunions dudit comité et une augmentation sensible des dossiers à traiter.

En application des dispositions contenues dans les modalités financières de la fédération, le service juridique se doit de recevoir aussi chaque année les documents nécessaires au versement des subventions fédérales. Ainsi, il a pu, cette année encore, assurer un traitement régulier des documents transmis par l'ensemble des organes déconcentrés.

En ce qui concerne l'état des litiges à la fin de la saison :

- 2 dossiers sont en cours devant les juridictions administratives ;
- 3 dossiers étaient en cours devant la juridiction civile dont un est terminé, les 2 autres ayant fait l'objet d'appel ;
- 1 dossier social est pendant devant le Conseil des Prud'hommes et 1 dossier était en cours devant la cour d'appel et est aujourd'hui clôturé.

Pour clore ce chapitre les entretiens du personnel se sont déroulés dans la deuxième quinzaine du mois de mars 2023.

Ils ont été animés par le directeur des services et le secrétaire général de la Fédération.

Comme chaque année les salariés ont été reçus individuellement et ont pu s'exprimer librement sur leurs conditions de travail, leurs souhaits et perspectives d'avenir.

Service comptabilité

Ce service est composé de 4 personnes.

Durant cet exercice, Mme RHARBAOUI a quitté le service.

La Fédération a recruté M. Franck BALLU comme responsable comptable.

Ce service tient à jour la comptabilité fédérale via la saisie quotidienne des fournisseurs et des opérations bancaires ainsi que la réalisation des paiements.

Comme les saisons précédentes l'établissement du bilan et du compte de résultat qui vont vous être présentés par la trésorière, Mme Bernardina LAURENCE, ont été réalisés en étroite collaboration avec le cabinet d'expertise comptable KPMG.

Service compétitions

Ce service est dirigé par Mme Véronique BOURBAN.

Le service a repris pleinement ses activités dès le mois d'octobre pour les compétitions.

Il a vu l'embauche de Florent MENDES TAVARES qui était depuis quelques mois en CDD.

Quelques changements notables au niveau du Règlement Compétitions ont été effectués.

L'application SLC (Suivi en Ligne des Compétitions) fonctionne désormais pleinement et donne satisfaction aux coaches. Un mode de connexion unique par compétition est envisagé afin qu'il reste l'outil attendu par tous.

Le service assure également le suivi des mises à jour des logiciels compétitions, en l'occurrence celle de « Easy GDC » qui est fort apprécié de bon nombre d'organes déconcentrés.

Le site des inscriptions en ligne « FFK Compétitions » nécessite aussi un accompagnement presque quotidien auprès des clubs et organes déconcentrés qui peuvent rencontrer des difficultés d'utilisation.

Les formations ou remises à niveau sont effectuées à la demande au siège de la Fédération.

Service communication

Quelques chiffres :

- Plus de 200 articles sur le site fédéral en 2023 :
 - o 2.5 millions de pages vues cette année, contre 2,1 million l'année dernière.
- Plus de 13 millions de personnes touchées sur les réseaux sociaux, contre 10 millions l'année dernière.
- Nous avons gagné 23 000 abonnés en plus sur les réseaux sociaux cette année :
 - o Un total désormais de plus de 340 000 personnes qui suivent la Fédération, l'Equipe de France et les disciplines associées.

De belles réussites :

- Open de Paris 2023 :
 - o Organisation réussie ;
 - o Diffusion sur YouTube et Sport en France : environ 115 000 vues cumulées sur les 3 jours de compétition.
- Plusieurs compétitions de l'Equipe de France suivies par le staff communication :
 - o Championnat d'Europe Jeunes (Larnaca CHY) ;
 - o Championnat d'Europe Seniors (Guadalajara ESP) ;
 - o Championnat du Monde Seniors (Budapest HON).
- Des évènements de promotion :
 - o La FFK était présente à la Japan expo de Paris en juillet ;
 - o La FFK était présente à la Kid expo de Paris en octobre.

Sur ces évènements la FFK propose des initiations et des démonstrations de karaté au grand public.

- Action Octobre Rose :
 - o La FFK a mis en vente au mois d'octobre des ceintures roses pour sensibiliser à la lutte contre le cancer du sein. Celles-ci se sont vendues en quelques jours seulement ;
 - o Les bénéfices seront reversés à l'association Skin.

Quelques changements à venir dans le service pour l'année 2024 :

- Départ de Mr Benoit BROUTOT et Mme Léa BARASCUD
- Arrivée en novembre d'une graphiste en CDI Mme Florine GELIN et d'un nouvel alternant Mattéo DIET au poste d'assistant communication en événementiel.

Service licences et affiliations

Le service est sous la responsabilité de Mme Ghislaine POUGNARD, assistée de M. Guillaume LAFON.

Comme chaque année le service est énormément sollicité dès la rentrée sportive de par la souscription des licences.

Les faits marquants :

Pour rappel il y a eu l'ouverture de la base de données le 4 janvier 2023

- Mise en place de l'ouverture du calendrier FFKDA aux Ligues régionales et aux départements ;
- Ouverture du logiciel des inscriptions (via SIKADA) aux régions et aux départements pour les passages des grades et les formations en lien avec le calendrier ;

- Mise en place également du module de paiement MOLLIE pour le règlement des inscriptions ;
- Evolution de l'application FFKARATE E LICENCE pour les cartes de dirigeants et les cartes de professeurs ;
- S'agissant du contrôle d'honorabilité, ouverture d'une nouvelle page afin de saisir les informations complémentaires.

Rapport d'activité du Comité d'Ethique et de Déontologie

Dans la continuité de la saison précédente, le Comité d'éthique et de déontologie de la FFKDA a, pour la saison 2022-2023, tenu, au siège de la Fédération, toutes ses réunions ordinaires programmées au nombre de 5 (octobre, décembre, février, mai et juillet) avec tous ses membres en distanciel ou en présentiel et avec le concours très efficient de la section juridique.

Actuellement, le Comité compte 6 membres :

- Deux femmes qui sont respectivement la Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France et une professeure de littérature de l'enseignement secondaire,
- Et quatre hommes qui sont respectivement un officier général des armées françaises en deuxième section et professeur de mathématiques de l'enseignement secondaire qui en est le Président, un professeur émérite d'université, un médecin psychiatre et un inspecteur général honoraires de la jeunesse et des sports.

De nombreux dossiers ont été traités, nombre en augmentation sensible par rapport à la saison précédente (plus d'une douzaine de dossiers a été étudiée), en raison de la mise à disposition des licenciés d'une boîte mail dédiée au Comité d'éthique et de déontologie.

Il a de surcroît été informé de la nouvelle mission confiée au Comité dans le cadre de la Loi sur le sport de mars 2022 qui, à terme, après validation par l'AG de la formulation de celle-ci, pourrait entraîner une modification de la Charte d'éthique et de déontologie.

A titre de rappel, le Comité d'éthique et de déontologie, instance fédérale indépendante, créée en décembre 2017, peut à tout moment être saisi par le Président de la Fédération ou peut s'auto saisir sur les signalements rapportés à la Fédération.

Il instruit, après auditions des parties prenantes et le concours technique de la section juridique, les dossiers saisis avec in fine le pouvoir de délivrer soit un rappel à l'éthique et à la déontologie, soit des avis et recommandations vers le Bureau exécutif fédéral ou encore une demande de convocation devant la commission disciplinaire.

Conclusion

Au cours de cet exercice 2022 / 2023, concernant les salariés, les services ont subi de nombreux changements.

Actuellement les équipes sont presque au complet.

J'en profite pour remercier l'ensemble du personnel pour le travail accompli.

Un grand merci à vous, les élus pour le soutien et la confiance que vous m'avez accordé durant ces années.

Je souhaite très sincèrement, réussite, succès pour notre fédération, qu'elle puisse dans les prochaines mandatures occuper un rayonnement dans le monde des arts martiaux.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport d'activité du Secrétaire Général sur la gestion du Conseil d'administration.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

5.

RAPPORT DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Présentation : M. BAILLON Yann, Directeur Technique National (DTN) :

Monsieur BAILLON indique à l'assemblée générale qu'il a pris ses fonctions très récemment au mois de septembre 2023 et jusqu'aux prochaines élections. Il déclare qu'il va profiter de l'occasion pour présenter les projets qu'il souhaite mettre en place. Monsieur BAILLON souhaite remercier les différents responsables de la direction nationale, notamment Olivier BEAUDRY, Claudio PETINNELLA et Rafik HEDDID.

1. Le bilan d'activité des équipes de France saison 2022-2023

Monsieur BAILLON précise que cette saison 2022-2023 permettait de repartir normalement après les périodes de blocage dû au COVID-19. Il précise aussi que cette saison était un point d'arrêt pour le Karaté à savoir les Jeux Olympiques. Il rappelle que le Karaté n'a pas été reconduit pour les Jeux Olympiques de 2024. Il ajoute qu'il a fallu reconstruire une équipe de France solide après cette nouvelle. Il considère qu'ils sont sur la bonne voie, en témoigne les résultats des derniers championnats du Monde et notamment par ses résultats.

Le Directeur Technique va présenter les quatre compétitions de référence qui se sont déroulées la saison passée.

CHAMPIONNATS DU MONDE JEUNES KONYA 26 AU 30 OCTOBRE 2023

La France a obtenu 10 médailles.

CHAMPIONNATS D'EUROPE JEUNES CHYPRE 3 AU 5 FEVRIER 2023

La France a obtenu 11 médailles dont 2 titres.

CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIORS GUADALAJARA (Espagne) 22 AU 26 MARS 2023

La France a obtenu 7 médailles et 2 titres.

Les deux titres ont été remportés par Steven DA COSTA et Mehdi FILALI et qui sont tous les deux devenus champions du Monde tout récemment.

Le Directeur Technique National veut également souligner le classement des équipes lors de ces championnats d'Europe seniors.

Il précise que les deux équipes combats ont été médaillées vice-championne chez les garçons et médaille de bronze dans la catégorie féminine et une médaille de bronze kata pour la catégorie féminine.

JEUX EUROPEENS SENIORS CRACOVIE (POLOGNE) 23 JUIN 2023

Le Directeur Technique National indique que cette épreuve n'était pas une priorité pour les équipes de France. Il ajoute que deux athlètes ne se sont pas présentés lors de cette épreuve. Il précise que c'était un choix de la direction technique nationale à ce moment-là. Il s'agit notamment de Steven DA COSTA qui après deux grosses saisons et peu de temps d'arrêt après son titre olympique avait besoin de repos. L'autre athlète était Mehdi FILALI.

Monsieur BAILLON ajoute que la direction technique nationale a malgré tout ramené deux athlètes qui ont fait deux médailles.

PROJECTION SUR LA SAISON ACTUELLE :

Monsieur Yann BAILLON souhaite faire un petit bilan des championnats du Monde Seniors. Il indique que la direction technique nationale a pris beaucoup de plaisir à encadrer cette équipe-là qui était très dynamique et avec un bon état d'esprit et de bons résultats.

Monsieur BAILLON évoque le résultat des para-karaté notamment avec les médailles de bronze de Nohan DUDON (déficient visuelle) et Virginie BALLARIO (fauteuil).

Alizée AGIER et Laura SIVERT ont obtenu la médaille de bronze.

Monsieur BAILLON indique qu'Alizée AGIER a eu son premier titre il y a 10 ans et elle remonte sur le podium 10 ans après une régularité assez déconcertante à haut niveau avec des titres et de nombreuses médailles au niveau mondial et européen.

Il indique que Laura SIVERT a été touché par un drame personnel et que par la force de son état d'esprit, de son entourage, ainsi que du partenariat entre le coach équipe de France et le coach de son club, elle a pu faire un très bon résultat, lors des championnats du Monde Seniors.

Ces éléments lui ont sans doute permis de pouvoir accrocher cette médaille de bronze.

Monsieur BAILLON évoque les deux champions du Monde que sont Steven DA COSTA et Mehdi FILALI.

Steven DA COSTA obtient son 3^{ème} titre de champion du Monde d'affilée. Il rentre dans l'histoire du karaté français et du karaté mondial. Monsieur BAILLON indique que c'est le seul karatéka de l'histoire qui fait trois titres de champion du Monde tout en étant champion Olympique.

Mehdi FILALI obtient le titre de Champion du Monde dans la catégorie des lourds et des + de 84 kg. Monsieur BAILLON indique que la FFK attend ce titre dans cette catégorie depuis 1994. Le dernier étant Alain LE HETET. Le Directeur Technique National indique donc que la symbolique est très forte.

Monsieur BAILLON évoque également la 3^{ème} place de l'équipe de France masculine combat dans un scénario rocambolesque car l'équipe de France était menée 2-0. Monsieur BAILLON ajoute que deux athlètes qui avaient été remplaçants pendant tout le championnat sont rentrés et ont permis à l'équipe de France de rebasculer à 2-2 et la France a pu ainsi remporter le match à l'issue d'un 5^{ème} combat.

Monsieur BAILLON souhaite faire un point sur les règles de qualification pour les championnats du Monde. Auparavant la FFK sélectionnait ses meilleurs athlètes. Aujourd'hui il y aura 32 athlètes par catégorie lors des championnats du Monde individuels qui se dérouleront en 2025. Afin de se qualifier il y aura un parcours de la WKF à travers le Monde et avec un classement. Monsieur BAILLON indique qu'une réflexion a commencé avec certains entraîneurs de clubs pour essayer de qualifier un maximum d'athlètes.

Monsieur BAILLON souhaite conclure cette partie par l'Open de Paris qui reprend sa place forte au sein du calendrier mondial. Il remercie le Président d'avoir fait en sorte que l'Open de

Paris réintègre le calendrier de la WKF car c'est une compétition de prestige qui permet d'accueillir les meilleurs karatékas du monde. Il ajoute que lors de l'Open de Paris les entraîneurs de club pourront coacher leurs athlètes.

2. Le bilan d'activité Pôle France de Châtenay Malabry

Le Directeur Technique National indique que le bilan de cette partie a été réalisée par Lionel NARDY qui est le coordonnateur du pôle.

Il précise que le pôle fonctionne bien et qu'il y a 19 athlètes permanents (mineurs et majeurs). Toutes ces personnes représentent 16 médailles au niveau international.

Le Directeur Technique National déclare qu'avec son équipe ils sont dans la réflexion de faire évoluer le pôle France de Châtenay-Malabry. Il précise que le pôle fonctionne très bien pour les mineurs des catégories cadets jusqu'au juniors, mais que par la suite les athlètes majeurs aiment bien se rapprocher de leurs clubs par la suite.

La Direction Technique National envisage de travailler d'une autre manière avec une orientation différente en se focalisant plus sur les mineurs (cadets et juniors) et de travailler autrement avec les majeurs en incluant plus les clubs dans le travail avec les athlètes.

Monsieur BAILLON ajoute que le CREPS de Châtenay-Malabry est actuellement en travaux et donc les installations et hébergements ont été bousculés.

3. La réglementation sportive karaté

3.1 Règlement des compétitions

Le Directeur Technique National indique que le bilan de cette partie a été réalisé par Claudio PETINNELLA qui est le Directeur Technique National adjoint en charge de la réglementation et des organes déconcentrés.

Le Directeur Technique National indique que certaines modifications ont été apportés notamment sur le sujet du certificat médical évoqué par le Président précédemment, les inscriptions aux compétitions et de nouvelles dispositions relatives aux ententes sportives ont été apportées.

Il ajoute que c'était un sujet complexe, car l'année passée la FFK permettait aux clubs de faire une entente dans plusieurs catégories. La Direction Technique Nationale souhaite donc retravailler sur le sujet pour limiter les ententes sportives tout comme les prêts.

La Direction Technique Nationale s'est aperçue que ces dispositifs mis en place par les clubs pour aider les petits clubs à pouvoir présenter des équipes servent surtout aux gros clubs.

Les gros clubs utilisent ce dispositif à juste titre pour se renforcer et prendre des athlètes des petits clubs.

L'objectif est donc d'aider au maximum les petits clubs en les accompagnant différemment.

3.2 Statistiques du nombre d'athlètes inscrits et présents aux championnats de France

Le Directeur Technique National indique qu'il y a eu un fort taux de participation aux compétitions de Minimes à Seniors.

Il précise que lors des derniers championnats de France seniors, il y a eu près de 290 combattants en seniors et 482 en minimes.

Il indique qu'il y a une participation un peu inférieure dans les catégories pupilles et benjamins en kata, il rappelle cependant qu'il y a quand même un taux de participation supérieur de 61% pour les pupilles et de 64% pour les benjamins.

Monsieur BAILLON indique que l'objectif est de travailler davantage pour avoir encore plus de participation dans ces catégories.

4. Le coaching

Le Directeur Technique National indique que le Président a évoqué un petit peu le sujet précédemment.

Monsieur BAILLON déclare que l'année passée la Fédération a compté 347 nouveaux coaches supplémentaires sur un total de 1337 la saison dernière.

Il précise qu'il y avait beaucoup de coaches et il a donc fallu procéder à un réajustement notamment à cause de la loi sur le sport évoquée par le Président.

L'objectif de cette réforme était donc de recentrer et reformaliser en mettant des coaches clairement identifiés sur la base de données et en limitant le nombre de coaches par rapport au nombre de licenciés.

La FFK a donc communiqué avec les entraîneurs de clubs. L'objectif était de prendre en compte les remarques avec les différentes réunions.

La Direction Technique Nationale a donc pris en compte ces remarques et a réajusté sa réforme en fonction pour augmenter le nombre de coach tout en limitant le nombre de coaches accrédités.

Monsieur BAILLON indique qu'il faut rester dans un cadre sans avoir à pénaliser le club.

Il ajoute que les retours des clubs sont plutôt bons pour le moment.

Il précise que lors du mois d'octobre et novembre 2023, il y a eu toutes les Coupes de France et que même si le démarrage était plutôt difficile au départ, les coaches ont tous pu entraîner et il n'y a pas eu de club lésé, alors qu'il y avait une grosse inquiétude en début de saison de leur part.

5. Le suivi et l'accompagnement des organes déconcentrés

Le Directeur Technique National évoque les trois axes du suivi et de l'accompagnement :

- Le programme d'action territoriale des équipes techniques et leurs nominations. Le but est d'assurer les missions de la Fédération sur le territoire.
- Les conventions d'objectifs déclinées au plan territorial en les adaptant aux spécificités locales.
- Le rapport d'activité des équipes techniques des organes déconcentrés. Monsieur BAILLON rappelle qu'un rapport type a été établi. Il ajoute que la FFK a reçu 95% des rapports ce qui est très positif.

6. Les stages nationaux

Monsieur BAILLON indique que lors de la saison 2022/2023 3 stages nationaux ont été organisés et programmés par la Direction Technique Nationale.

Il indique qu'il y a eu également deux stages nationaux des experts japonais (un en zone nord et un en zone sud).

Il y a également eu un stage national des 5 experts hauts gradés au CNE de Castelnau-Le-Lez. Il ajoute qu'il y a eu un fort taux de participation et de réussite à ces stages.

7. La formation

7.1 Les formations fédérales

Monsieur BAILLON indique que Rafik HEDDID est le nouveau responsable formation de la FFK. Il ajoute qu'il effectue un travail remarquable avec toutes ses équipes.

Il précise qu'un gros travail a été fait par ce service sur le TFP et notamment sur la validation du label QUALIOPI. Il ajoute que la FFK est en « bonne voie » pour que le TFP soit éligible au (CPF) Compte Personnel de Formation.

Il ajoute que c'est une excellente nouvelle, car la formation est reconnue par un label et elle devrait pouvoir être dans les semaines et mois prochains prise en charge par le CPF.

Le Directeur Technique National ajoute que l'organisation des formations fédérales est restée inchangée pour cette saison 2022/2023. Il indique également que les prérogatives des comités départementaux restent inchangées, ils continuent d'organiser les sessions du DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral). La FFK compte 90 écoles départementales de formation avec un flux de stagiaire très important.

7.2 Le TFP

Monsieur BAILLON indique qu'il ne reviendra pas sur le TFP qui a été évoqué par le Président auparavant. La FFK a obtenu l'habilitation de France Compétence, possède le certificat QUALIOPI et est éligible au CPF.

7.3 Les formations continues

Le Directeur Technique National énonce les différentes formations continues organisées par la FFK qui sont :

- Karaté Santé ;
- Karaté Scolaire ;
- Para Karaté ;
- Stage Body Karaté ;
- Karaté Combat Sportif.

Il y a eu des taux plus ou moins importants en fonction des formations. Monsieur BAILLON indique que toutes ces formations seront reconduites cette année.

Le Directeur Technique National ajoute qu'il y aura un petit changement en ce qui concerne le Karaté Santé. Il précise que la FFK a déposé une option « Sport sur prescription médicale » lors du dépôt du TFP auprès de France Compétences en 2022. En participant à cette formation, les titulaires de diplômes professionnels pourront intervenir en structure médical.

La formation continue « Pédagogie enfant » sera proposée Monsieur BAILLON ajoute que son équipe est en train de travailler avec différents services, notamment la formation pour essayer de mettre quelque chose en place pour le karaté enfant et plus particulièrement scolaire. Il ajoute qu'un travail important a été engagé depuis septembre pour essayer d'aider un maximum les clubs à intégrer le milieu scolaire car il y a beaucoup de demande. Il indique

qu'il reçoit beaucoup d'enseignants de clubs qui ont des difficultés à pouvoir enseigner en milieu scolaire. Monsieur BAILLON indique qu'avec son équipe, ils essaient de répondre au mieux aux difficultés rencontrées en aidant les clubs à pouvoir constituer un dossier de présentation.

Le Directeur Technique National indique que la FFK est en train d'engager quelque chose d'intéressant mais le but est de le formaliser sur l'ensemble du territoire, afin d'avoir des partenariats forts, notamment avec l'éducation nationale.

Avant tout cela, Monsieur BAILLON indique qu'il faut faire preuve de pragmatisme et essayer d'accompagner les clubs en appelant les chefs d'établissement et envoyant des plaquettes. Il ajoute que les premiers résultats sont positifs, car il a reçu beaucoup d'appels d'enseignants lui indiquant que les chefs d'établissement ont donné des autorisations à certains professeurs pour pouvoir enseigner le karaté en milieu scolaire.

Monsieur BAILLON ajoute qu'il n'y a pas besoin d'être 3^{ème} DAN pour enseigner en milieu scolaire, l'objectif est donc de pousser les enseignants en milieu scolaire à se former pour qu'ils puissent encadrer les élèves au sein de leur école.

8. Les projets de développement

Monsieur BAILLON indique que la FFK a une chargée de mission qui est sur un emploi sportif qualifié Para-Karaté qui s'appelle Cindy TONTON et qui est arrivée la saison dernière. Il ajoute que le but de sa mission est de promouvoir le para-karaté, de le structurer, d'accompagner avec des outils et des événements.

Il ajoute que la FFK a travaillé avec elle pour qu'elle soit chargée d'animer les différentes politiques publiques prioritaires comme le plan de féminisation, le handicap, les violences.

Il précise qu'elle a pris le relais de Pauline COURCOUX qui est partie en cours de saison.

Monsieur BAILLON indique que plusieurs événements ont été mis en place, notamment « un tatami pour tous » qui avait pour but de favoriser l'inclusion par le handicap avec différents ateliers. Il ajoute qu'il y a eu un fort taux de participation pour cet événement et qu'il a été un gros succès.

L'équipe de France de para-karaté a participé à : « la journée de l'inclusion des personnes en situation de handicap organisée par le Crédit Mutuel le 16 juin 2023 au Stade Pierre de Coubertin à Paris », Jordan FONTENEY et Charlene ODIN ont participé pour la première fois au Global Games le 8 juin 2023 au CREPS de Vichy avec une médaille de bronze pour les deux athlètes, qui sont des athlètes de para-karaté déficients intellectuels. Monsieur BAILLON ajoute qu'une vidéo promotionnelle a été publiée sur les supports de la FFK afin de présenter « le Para-Karaté et ses bienfaits ».

Il y a eu différents intervenants qui ont pu animer « un tatami pour tous » Monsieur BAILLON ne les citera pas de manières exhaustives, car ils apparaissent dans le rapport annuel. Il ajoute que l'objectif est de reconduire ces actions qui ont eu beaucoup de succès.

Monsieur BAILLON indique que le plan de féminisation de la FFK est d'attirer le plus possible un public féminin au sein de la FFK et de le fidéliser et de mettre en lumière la pratique féminine. Le Directeur Technique National remercie la commission féminine avec qui la direction technique nationale travaille depuis le mois de septembre en renforçant cette cohésion pour optimiser encore plus la pratique féminine et les actions autour de cette pratique.

Monsieur BAILLON indique qu'en ce qui concerne les actions menées il y a eu « au bonheur des dans » « octobre rose » des actions qui seront renouvelées. La FFK travaille avec l'association « Fight For Dignity » qui a été créée par Laurence FISCHER.

La FFK envisage de travailler avec d'autres associations notamment avec Colosse aux pieds d'argile.

Le Directeur Technique National indique que la FFK a pour projet de développer la pédagogie enfant sur le scolaire. L'objectif sera d'augmenter les stages dans les territoires avec des athlètes et des entraîneurs. Monsieur BAILLON cite l'exemple d'Alexandre BIAMONTI entraîneur national qui va être proposé sur l'ensemble du territoire pour faire des animations spécifiques enfant et non pas sur le haut niveau, afin d'amener de la pratique pour le jeune public.

Monsieur BAILLON indique que la FFK va s'engager à soutenir de manière plus accentuée le mouvement « Movember » notamment la saison prochaine.

9. Les disciplines associées

Le Directeur Technique National indique que Monsieur Olivier Beudry a été nommé la saison passée responsable des disciplines associées et il l'a désigné comme Directeur Technique National Adjoint car il a des missions en tant qu'entraîneur national seniors. Cela lui permettra de renforcer cette mission dans les disciplines associées.

Il en profite pour le remercier pour le travail effectué avec une équipe qui se constitue depuis le mois de septembre et qui commence à être assez conséquente. Il ajoute que les disciplines associées, c'est toute une équipe notamment les salariés et les bénévoles.

Monsieur BAILLON indique que depuis la fin du COVID-19, on peut apercevoir une remontée constante du nombre de licenciés dans toutes les disciplines associées.

9.1 Les Arts Martiaux Vietnamiens

Monsieur BAILLON indique que pour les AMV, il y a eu 10 compétitions au niveau national et 5 stages d'experts fédéraux. Le but est d'essayer de se calquer un maximum sur ce qui est fait sur le karaté avec l'organisation de Coupes de France et de Championnats de France.

Il ajoute qu'a eu lieu la première édition de la Coupe de France Vo Co Truyen et a rencontré un franc succès. Pour cette nouvelle saison, sont prévus 2 compétitions et 1 stage supplémentaire ainsi qu'un Championnat du Monde VOVINAM qui a eu lieu en novembre (au Vietnam).

9.2 Les arts martiaux du Sud-Est Asiatique (AMSEA)

Monsieur BAILLON indique qu'une compétition et 2 stages ont été mis en place :

- 1 Championnat de France Kali Eskrima avec 60 participants ;
- 1 stage expert Brunéien avec 108 participants au total ;
- 1 stage de Self-Défense Dynamique AMSEA avec 37 participants au total.

9.3 Le Krav Maga

Le Directeur Technique National indique que durant l'année 2023, le Krav Maga a vu son nombre de licenciés augmenter et l'introduction d'un nouveau format de compétition attraction : le Combat libre qui a connu un fort succès.

Il a été programmé trois compétitions nationales : un Open International, une Coupe de France et un Championnat de France et plus de 400 compétiteurs.

La FFK a notamment organisé :

- Six stages nationaux d'experts dont quatre stages d'experts fédéraux et 2 stages d'experts israéliens. Ces événements ont réuni en moyenne 106 participants par stage.
- Deux stages nationaux d'arbitrage avec 10 nouveaux arbitres de nommés.

9.4 Le Wushu

Monsieur BAILLON indique qu'en ce qui concerne le Wushu, malgré la perte de la délégation, la FFK a très peu perdu de licenciés. Il considère que le Wushu se porte très bien et il l'a remarqué sur les différentes compétitions avec un taux de participation très élevé.

Il ajoute que sur une compétition il a rencontré le Directeur Technique National du Wushu qui vient à la FFK faire du recrutement sportif et demander des conseils pour sa Fédération. Monsieur BAILLON considère que c'est un signe qui montre que le Wushu se porte très bien au sein de la FFK, malgré la perte de la délégation.

9.5 Le Yoseikan Budo

Le Directeur Technique National indique qu'il a été décidé de mettre en place un championnat de France ouvert à tous les compétiteurs et rassembler 480 inscrits, ce qui est un record pour cette discipline.

Il y a eu une sélection sportive effectuée pour une rencontre France-Italie.

Il y a eu deux séminaires d'arbitrage qui ont été mis en place et qui ont réuni 29 arbitres, deux séminaires d'enseignants (nord/sud) avec 67 participants et cinq stages d'experts réunissant en moyenne 20 pratiquants et un stage en région qui a été soutenu.

Pour 2024, l'objectif sera de redynamiser le Yoseikan Budo avec un nouveau format de stage permettant de regrouper l'ensemble des publics sportifs : pratiquants traditionnels et sportifs.

10. La campagne de subvention ANS

Le Directeur Technique National indique que dans le cadre de la campagne PSF pour l'année 2023 les sommes suivantes ont été distribuées :

- Projet sportif fédéral : 1 020 600 €
- Dont Outre-Mer : 101 723 €

Il rappelle que les projets doivent reposer sur des actions concrètes. Monsieur BAILLON ajoute que le montant minimal d'aide pour les structures est de 1500€ et de 1000 € en zone rurale. Les Ligues régionales peuvent formuler jusqu'à 5 projets, les CDK jusqu'à 5 projets et les clubs jusqu'à 3 projets.

Le dépôt des dossiers se fait en mars et se conclut au mois de mai. Il ajoute que les Ligues régionales peuvent formuler jusqu'à 5 projets, les CDK jusqu'à 5 projets et les clubs jusqu'à 3 projets.

Monsieur BAILLON indique qu'il y a eu au total 350 dossiers reçus par la Fédération pour un montant demandé par les clubs, CDK, LR de 2 973 052 €.

Il conclut en indiquant que 350 dossiers ont été acceptés et retenus pour une somme globale de 1 020 600 €.

A. PITHON (CALVADOS) avait une question sur le coaching. Il indique être resté sur le fait que les coachs ne pouvaient coacher que les élèves du club dans lequel ils sont licenciés.

Yann BAILLON lui répond que cela a changé à partir du moment où un coach est référencé en tant que référent de l'autre club.

Claudio PETINNELLA ajoute que l'entraîneur effectuant cette démarche doit bien être référencé sur SIKADA comme professeur par le club dont il n'est pas adhérent.

P. FLEURANT (MEURTHE ET MOSELLE) demande si les formations qui vont être mises en place pour le sport scolaire seront des diplômes d'Etat ?

Yann BAILLON répond que c'est l'objectif qu'il s'est fixé avec son équipe. Il ajoute que l'objectif est que les enseignants puissent avoir une reconnaissance qui soit reconnue par le Ministère de l'Education Nationale et qui puisse se substituer au diplôme d'Etat.

P. FLEURANT (MEURTHE ET MOSELLE) demande s'il y a une date pour savoir quand cela sera mis en place ?

Yann BAILLON répond que non et que ça nécessite un gros travail. Il faut avoir une convention avec le Ministère de l'Education Nationale et réussir à faire passer un certain nombre de dossiers. Il ajoute que techniquement pour enseigner en milieu scolaire il n'y a pas besoin d'un diplôme d'Etat mais que très souvent c'est le chef d'établissement qui l'exige.

P. FLEURANT (MEURTHE ET MOSELLE) demande si les plaquettes évoquées par le Directeur Technique National pour aider les chefs d'établissement à changer d'avis sur le karaté fonctionnent.

Yann BAILLON répond que c'est ce qu'il s'est passé sur le terrain et qu'il y a eu des échanges de mails ou des appels téléphoniques avec le chef d'établissement ou le référent sport dans l'établissement afin d'essayer le fonctionnement au sein de la Fédération et comprendre les attentes de l'école. Il précise que notamment les écoles privées ont leur propre mode de fonctionnement. Il ajoute que l'objectif est dans un premier temps de se mettre en contact et que cela se fait sur l'ensemble du territoire. La FFK a fait un recensement sur l'ensemble du territoire pour recenser tous les enseignants karatékas. La FFK a reçu une cinquantaine de réponses de karatékas enseignants dans le primaire et le secondaire. Ensuite, la FFK a recensé les personnes qui faisaient des animations de karaté au sein de leur établissement, il y en avait une dizaine. La FFK a recensé également les enseignants qui étaient dans le primaire ou le collège. Il ajoute que cela est développé mais qu'il faut effectuer un recensement pour arriver devant le chef d'établissement pour lui montrer que la FFK intervient dans de nombreux endroits.

P. SAUVAGE (Val d'Oise) souhaite apporter une petite précision par rapport à la question précédente. Il précise que le diplôme permettant d'intervenir en temps scolaire est au minimum le CQP. L'objectif est de permettre avec le Ministère de l'Education Nationale de montrer qu'un enseignant professeur des écoles est en permanence responsable de sa classe. L'idée est d'arriver avec les projets pédagogiques et d'obtenir une labellisation au niveau du Ministère de l'Education Nationale qui permettrait à des DIF ou voire même des DAF d'enseigner, car ils interviendraient ensemble avec l'enseignant qui resterait responsable de sa classe.

Yann BAILLON indique que Monsieur SAUVAGE est le référent de la FFK sur ce dossier.

D. MOREAU (SARTHE) veut faire une remarque où il indique qu'on parle beaucoup de Steven DA COSTA à juste titre qui a participé aux Jeux Olympiques, mais qu'il ne veut pas oublier les deux autres participantes Alexandre FERACCI en Kata et Leila HEURTAULT en combat. Il souhaitait donc rendre hommage à ces deux athlètes car nous arrivons en fin d'olympiade.

G. GAUTHIER (ILE ET VILAINE) souhaite revenir sur le coaching. Il demande si les entraîneurs régionaux ne pourront pas coacher les clubs de leur région ?

Claudio PETINNELLA indique que la FFK a donné cette saison la possibilité pour un coach licencié d'un club d'enseigner dans un autre club où il n'a pas sa licence et donc à l'heure actuelle il n'est pas prévu que l'entraîneur régional puisse coacher officiellement. Cependant, il ajoute qu'on peut régler ce problème ponctuellement pour ceux qui le demandent.

Yann BAILLON indique qu'il faut faire preuve de bon sens. Les coaches peuvent enseigner dans d'autres clubs. Si un athlète a une difficulté la FFK pourra donner une autorisation exceptionnelle, mais l'idée est de ne pas faire comme les saisons précédentes où il n'y avait pas de cadre et cela était donc difficilement lisible.

6.

RAPPORTS DU TRESORIER SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA FEDERATION ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Introduction

Madame Bernardina LAURENCE débute son introduction en indiquant que la FFK a achevé sa saison 2022/2023 avec 243 971 licenciés. Elle ajoute que c'est un bon résultat et elle espère que la FFK pourra revenir au même nombre de licenciés à la fin de la saison qu'avant la crise du COVID-19.

2. Les faits et événements marquants

Madame LAURENCE va donc les citer :

- La FFK a connu une augmentation de ses licenciés de l'ordre de 13,48 % ;
- Le résultat est négatif de - 240 137 € alors que le budget prévisionnel était prévu à - 381 521 € ;
- Il y a eu un changement de chef comptable qui est aujourd'hui Monsieur Franck BALLU ;
- Il y a eu plusieurs changements au 1^{er} janvier 2023 avec la création d'un nouveau plan comptable analytique, l'intervention régulière d'un contrôleur de gestion et le changement du logiciel de licence qui a déjà été évoqué auparavant.
- Les comptes annuels de la Fédération de cet exercice au 31/08/2023 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code du commerce, aux diverses dispositions spécifiques du nouveau règlement ANC 2018-06 et celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

3. Analyse des comptes 22/23 – Bilan

3.1 L'actif

Madame Bernadina LAURENCE décrit en détail l'actif de la saison 2022/2023 de la FFK.

L'actif immobilisé pour 6 047 378 € comprend :

- Les immobilisations corporelles, c'est-à-dire le patrimoine de la FFK d'un montant de 5 312 941 € ;
- Les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire diverses applications dont certaines sont en développement actuellement pour 772 127 € ;
- Les immobilisations financières de 113 879 €.

L'actif circulant est de 3 359 270 €.

Le poste stock s'élève à 278 782 €, et il a été déprécié à hauteur de 25 152 €, soit une valeur nette de 253 630 €.

Les créances clients, c'est-à-dire les produits non facturés qui s'élèvent à 289 682 € pour cette saison.

Les autres créances s'élèvent à 934 984 € et comprennent notamment :

- Les subventions à recevoir venant principalement de l'ANS et de la région Ile de France de 399 962 € et les créances de l'URSSAF, la TVA et les avoirs sur fournisseurs.

Les disponibilités en trésorerie qui s'élèvent au 31 août 2023 à 1 533 429 €.

Les charges constatées d'avance qui sont de 338 530 €.

3.2 Le passif

Le passif avec les fonds propres pour 7 222 292 €

Les provisions pour risques s'élèvent à 276 585 €.

Le solde des emprunts bancaires qui s'élève à 535 898 €.

Les dettes fournisseurs qui sont de 649 242 € € (factures non parvenues au 31/08/2023 sur les achats de biens, prestations de service et achats divers).

Les dettes fiscales et sociales d'un montant de 204 972 €.

Les produits constatés d'avance sont de 577 277 €.

Madame LAURENCE ajoute que les points à retenir sont que la valeur du passif a diminué principalement grâce :

- Aux fonds propres impactés par le résultat déficitaire ;
- L'augmentation des produits constatés d'avance en raison de l'augmentation des licences ;
- La diminution des dettes fournisseurs aux échéances annuelles des emprunts et l'absence de fonds dédiés.

4. Analyse des comptes 22/23 - Compte de résultat

4.1 Les produits

Madame LAURENCE indique que les produits s'élèvent à 11 423 805 € contre 11 249 985 € par rapport à la saison précédente, cette augmentation est due en grande à :

- L'augmentation de la prise des licences de 1 060 928 € ;
- Les produits d'exploitations courants de 2 114 076 € ;
- La diminution des subventions de 465 105 € ;
- La reprise des fonds dédiés de 315 402 €.

4.2 Les charges

Elle ajoute que les charges s'élèvent à 11 663 942 € contre 11 283 740 € par rapport à la saison précédente, ce qui représente une augmentation de 3,65 % par rapport à la saison précédente principalement à cause de :

- L'augmentation des achats externes de 747 427 € ;
- Les salaires et les charges sociales de 31 260 € ;

5. Analyse du réalisé budgétaire – Saison 2022/2023

Secteur Fédéral :

Madame Bernardina LAURENCE indique que sur le secteur fédéral les recettes ont augmenté de 623 019 € et les dépenses de 279 629 €.

Secteur Vente :

Elle indique qu'il y a eu une reprise modérée des ventes de la boutique, le résultat est de - 240 137 € par rapport au budget qui était de - 381 521 €.

Secteur Sportif :

Les recettes ont augmenté de 86 907 € avec une hausse des dépenses de 265 900 €

Secteur Formation :

Il y a eu une diminution des recettes de 29 445 € et une hausse des dépenses de 32 010 €.

6. Les perspectives d'avenir

Madame Bernardina LAURENCE indique que la FFK espère atteindre 245 000 licenciés voir même les dépasser.

7. Conclusion

La Trésorière de la FFK indique qu'après la présentation par la Commissaire aux Comptes, de son rapport sur ces comptes annuels, elle répondra aux éventuelles questions puis elle proposera d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021/2022 avec une perte de 33 755 €.

7.

RAPPORTS DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Madame Bernardina LAURENCE indique qu'il y avait deux vérificateurs aux comptes, Madame Annick DIQUELOU trésorière de la ligue Centre Val de Loire et Philippe LEPAON membre du comité de la ligue régionale d'Ile de France.

Elle précise que le 2 novembre 2023, Monsieur Philippe LEPAON est venu à la Fédération faire le contrôle qu'il effectue chaque année. Madame DIQUELOU étant absente cette réunion s'est donc déroulée en visioconférence, pour elle.

Elle effectue la lecture de ce rapport.

« Ayant accès à toutes les pièces comptables sans restriction, nous avons choisi les journaux d'achats et de frais, ce qui nous a permis de faire un contrôle aléatoire de factures et de notes de frais de tous types.

Nous avons constaté que l'enregistrement de ces pièces comptables respecte la procédure des règles d'engagement des dépenses décrites dans le règlement financier.

Aucune anomalie n'a été constatée ».

8.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission légale qui lui a été confiée par l'assemblée générale, Madame Raphaële TERQUEM a effectué un audit des comptes annuels de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées relatif à l'exercice clos le 31 août 2023 tels qu'ils sont joints à son rapport.

La Commissaire rappelle en introduction la responsabilité de la direction quant à l'établissement de comptes conformément aux règles et principes comptables français.

La direction est donc responsable de la mise en place d'une procédure interne nécessaire pour établir ces comptes conformément aux obligations et ces comptes doivent être établis conformément aux règles. Elle doit mettre en place l'organisation nécessaire à l'établissement de comptes sans anomalies et évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation.

Les comptes présentés dans ce rapport ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Fédération du 9 novembre 2023.

Madame TERQUEM fait un bref rappel sur la responsabilité afférente au rôle du Commissaire aux comptes au sein de la fédération.

La Commissaire rappelle que son rôle est surtout d'intervenir en évaluant surtout toutes les procédures qui ont conduit à la formation et à la présentation des comptes.

A l'issue de ces procédures d'audit, la Commissaire a collecté des éléments suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le rapport présenté ce jour vise à certifier que les comptes ne comportent pas d'anomalie significatives, reflètent la réalité de ce qu'il s'est passé pendant l'année et donnent une image fidèle des comptes de la fédération à la date de clôture.

Madame Raphaële TERQUEM présente le déroulé de la mission qui lui a été confiée.

La mission a débuté en mars 2023 par un appel téléphonique avec Monsieur Mario GRUMIC, Directeur des Services de la fédération, pour prendre connaissance des événements significatifs de l'année.

Par la suite, Madame TERQUEM s'est déplacée en juin 2023 au siège de la Fédération afin de s'entretenir avec M. GRUMIC, la trésorière et tous les membres du service comptabilité sur les événements significatifs et mettre à jour ses connaissances des procédures administratives et financières. Elle a testé ces procédures afin de s'assurer que ce qu'il lui avait été expliqué était bien appliqué. Enfin, ils ont évalué l'atterrissage, c'est-à-dire le résultat prévisionnel au 31 août 2023.

Suite à cette intervention, il y a eu une communication avec le Président, la Trésorière et le Directeur des Services sur le résultat de cet audit, il a été également fixé le calendrier de son intervention.

En septembre 2023 a été effectuée la circularisation des tiers, c'est-à-dire que la Commissaire aux Comptes demande aux tiers à la Fédération et aux établissements bancaires, aux créanciers et aux débiteurs principaux de la FFK de transmettre tous leurs éléments correspondants à la Fédération dans leur comptabilité pour pouvoir comparer avec les éléments que possède la FFK.

En octobre 2023 après le passage du cabinet comptable KPMG au siège de la Fédération Madame TERQUEM a pris en compte les travaux du cabinet comptable, analysé les réponses des circularisations des tiers. Elle a donc procédé à un audit des comptes annuels et communiqué ses remarques.

La Commissaire aux comptes s'est entretenue avec le Président, la trésorière et le nouveau chef comptable.

Le cabinet KPMG a finalisé les comptes annuels de la FFK comprenant le bilan, compte de résultat et une annexe.

En novembre 2023, Madame TERQUEM a donc contrôlé ces annexes. Elle a assisté au conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Ensuite elle a travaillé avec la Trésorière fédérale sur le rapport qui est présenté aujourd'hui et qui a été communiqué.

Madame TERQUEM présente par la suite les slides sur les points d'audit.

Dans un premier temps son attention s'est portée sur le respect de l'environnement légal et réglementaire, l'application du plan comptable général des associations. Elle a également contrôlé toutes les recettes de la Fédération pour savoir si les règles en matière fiscale et TVA étaient correctement appliquées.

Le deuxième point porte sur l'exhaustivité des recettes et des dépenses et notamment par rapport au système d'information qui gère les licences, la boutique et les inscriptions. L'objectif est donc de faire un audit afin de vérifier que tout cela se déverse normalement en comptabilité.

Le troisième point porte sur le stock boutique où il y a eu un changement de logiciel pour gérer l'inventaire, il y a donc eu un travail pour vérifier si le stock présenté au bilan correspondait bien à la réalité.

Le quatrième point porte sur les aides exceptionnelles parallèlement aux subventions qui sont versées aux organes déconcentrés prévus dans les modalités financières, il y a eu un certain nombre d'aides exceptionnelles versées cette année à la demande d'organe déconcentré et cela risque de prendre encore de l'ampleur. L'objectif était de vérifier comment cela était justifié.

Le cinquième point est le principe de prudence, c'est-à-dire la revue de tous les litiges, il faut vérifier si cela a un impact financier ou non et si cela a un impact, est-ce que cela est prévu dans les comptes de la fédération. Elle a contrôlé également la revue des comptes clients par rapport à l'ancienneté des créances. Madame TERQUEM a regardé la revue des actifs latents, en effet il y a beaucoup d'immobilisations en cours sur les systèmes d'information.

Le dernier point porte sur l'information financière c'est le contrôle de la présentation d'ensemble des comptes de l'annexe aux comptes annuels et du rapport de la trésorière.

En conclusion, Madame TERQUEM estime que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour qu'elle puisse fonder son opinion concernant l'audit des comptes annuels de la FFK, relatifs à l'exercice clos du 31 août 2022.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration de la FFK du 9 décembre 2022.

Madame Raphaële TERQUEM certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice.

Cette certification s'appuie sur un référentiel d'audit, sur le principe d'indépendance, le respect du code de déontologie, ainsi que sur les points d'audits mentionnés précédemment et les documents chiffrés issus de la comptabilité et adressés aux membres de cette Assemblée générale.

9.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS 2022/2023

Madame LAURENCE indique que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 dégagent un résultat négatif de 240 137 €.

Les comptes de l'exercice clos sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après lecture du rapport financier et du rapport des vérificateurs aux comptes et du rapport du commissaire aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) arrêtés au 31 août 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

10.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Présentation : Mme TERQUEM Raphaële, Commissaire aux Comptes

Il appartient au Commissaire aux Comptes de présenter un second rapport, qui lui, porte sur les conventions réglementées.

Les conventions réglementées sont visées par le code de commerce aux articles L. 612-5 et R. 612-6 du Code de commerce.

Elle précise que les conventions réglementées sont des contrats passés directement ou par personne interposée entre la fédération et un de ses dirigeants.

Madame TERQUEM précise que quand elle parle de personne interposée, cela signifie entre la fédération et une autre association ou société qui aurait des dirigeants communs.

Elle ajoute que ne sont pas visées par ces textes-là, les conventions courantes qui sont conclues à des conditions normales ou qui en raison de leur objet ou de l'implication financière sont significatives pour aucune des parties.

Madame Raphaële TERQUEM indique que le Code de commerce prévoit que le Président informe le Commissaire aux Comptes de la conclusion de telle convention.

Elle précise que son rôle n'est pas de se prononcer sur leur utilité ou non. Elle doit simplement donner les détails qui s'attachent à la conclusion de ces conventions, afin que l'assemblée puisse en apprécier l'intérêt en vue de leur approbation.

La Commissaire aux Comptes rappelle que l'objectif du législateur en la matière est d'assurer la transparence totale de certaines opérations sociales qui pourraient éventuellement être litigieuses et rentrer dans le cadre de conflit d'intérêt entre les dirigeants.

Madame Raphaële TERQUEM indique que cette année elle n'a été avisée d'aucune convention réglementée au cours de l'exercice à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

11.

APPROBATION DU QUITUS DONNE DANS LEUR GESTION, AU TRESORIER ET A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus, dans leur gestion, au trésorier et à tous les membres du conseil d'administration.

Résultat des votes :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : Unanimité

12.
AFFECTATION DES RESULTATS

Madame LAURENCE indique que :

- La réserve résultat pour projet associatif est de 1 066 245 € ;
- Le report à nouveau est de 1 987 565 € ;
- Le résultat de l'exercice du 31/08/2023 vient en diminution du report à nouveau d'un montant de - 240 137 € ;
- Le total à affecter est d'un montant de 2 813 673 € ;
- Le fond associatif est d'un montant de 4 000 000 €.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, affecte le résultat de l'exercice 2022/2023 en report à nouveau.

Résultat des votes :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : Unanimité

13.
FIXATION DU MONTANT DES LICENCES POUR LA SAISON 2024/2025

Le conseil d'administration de la fédération propose de maintenir le prix de la licence à 37 €.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant de la licence délivrée par la Fédération à 37 € pour la saison 2024/2025, à l'unanimité.

Résultat des votes :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : Unanimité

14.
FIXATION DU MONTANT DES PASSEPORTS SPORTIFS POUR LA SAISON 2024/2025

Le conseil d'administration de la fédération propose de maintenir à 25 € le montant du passeport sportif.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient pour la saison 2024/2025 à 25 € le montant du passeport sportif.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

15.

FIXATION DU MONTANT DES PASSAGES DE GRADES ET DE LA REDEVANCE POUR LA SAISON 2024/2025

Le Conseil d'Administration propose de maintenir à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2024/2025.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2024/2025.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

16.

FIXATION DU MONTANT DE L'HOMOLOGATION DES GRADES POUR LA SAISON 2024/2025

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2023/2024.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2024/2025, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

17.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION POUR LE CERTIFICAT DE BODY KARATE, L'AFA, LE DAF ET LE DIF POUR LA SAISON 2024/2025.

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir :

- à 200 € le prix de la formation relative au certificat de body karaté pour la saison 2024/2025 ;

- à 30 € le prix de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant (AFA) pour la saison 2024/2025 ;
- à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF) pour la saison 2024/2025 ;
- à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF), sauf pour un détenteur du DAF pour lequel le prix du DIF est de 150 € pour la saison 2024/2025.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 200 € le prix de la formation relative au certificat de body karaté, à 30 € le montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant, à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral et à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral, sauf pour un détenteur du DAF pour lequel le prix du DIF est de 150€.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

18.

FIXATION DU MONTANT DES TARIFS DES FORMATIONS CONTINUES

Le Conseil d'Administration propose de fixer à 60 € le montant des formations continues :

- Karaté scolaire ;
- Pédagogie enfant ;
- Karaté combat sportif ;
- Para-Karaté ;

Le Conseil d'Administration propose de fixer à 250 € le montant de la formation karaté santé et à 30€ la formation body karaté.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, fixe à 60 € le montant des formations continues karaté scolaire, pédagogie enfant, karaté combat sportif et para-karaté.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré fixe à 250 € le montant de la formation karaté santé et à 30 € la formation body karaté.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

19.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION TFP POUR LA SAISON 2024/2025

Le Conseil d'administration propose de fixer à 850 € le prix de la formation TFP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral et 1500 € pour un non détenteur du diplôme d'instructeur fédéral pour la saison 2024/2025.

34

Monsieur DIDIER souhaite donner une information précise à l'assemblée en ce qui concerne la certification QUALIOPI.

Il indique que plusieurs personnes sont venues le voir pour lui demander en quoi cela consistait.

Il déclare que cela permet d'accéder au portail du Compte personnel de formation (CPF) et donc permettre une prise en charge de ce montant de 850 €.

Il ajoute que les candidats au TFP l'année passée n'ont pas pu bénéficier de cette prise en charge par le biais du CPF.

Monsieur DIDIER s'adresse au responsable de la formation de la FFK, Monsieur Rafik HEDDID pour expliquer comment on peut être éligible au CPF, afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge du TFP.

Monsieur HEDDID répond que la FFK a obtenu la certification QUALIOPI en novembre 2023. Ce label garantit la qualité de l'organisme de formation et permet aussi aux stagiaires des formations professionnelles une prise en charge par le CPF.

Il précise que la FFK a déjà eu cinq demandes de prise en charge. Il ajoute que pour bénéficier de cette même prise en charge, il faut faire sa demande sur la plateforme « MON COMPTE FORMATION ».

Il faut aller sur Karaté et deux sessions vont apparaître Nord et Sud. Afin de bénéficier du CPF, il faut simplement cumuler des droits à la formation dans son parcours professionnel pour pouvoir en bénéficier.

P. THILLIEZ (EURE) demande pourquoi la FFK ne propose pas de tarif spécifique aux personnes titulaires du DAF et non du DIF qui souhaiteraient passer le TFP ?

M. GRUMIC répond que la volonté de la FFK est de permettre aux professeurs d'avoir une formation tout au long de leur carrière. Il ajoute qu'au niveau des tarifs cités précédemment le prix du DIF varie si une personne est titulaire du DAF ou non. L'objectif est donc de commencer étape par étape. Cela signifie qu'une personne titulaire d'un DAF va poursuivre par un DIF, elle bénéficie d'allègement financier et lorsqu'elle a le DIF elle bénéficie d'allègement pour le TFP. L'idée directrice est donc de faire en sorte que les licenciés ne sautent pas les étapes, mais qu'ils aient une progression continue d'un point de vue formation au niveau de la Fédération.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à 850 € la formation au TFP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral, et 1500€ pour un non détenteur du diplôme d'instructeur fédéral pour la saison 2024/2025 à l'unanimité.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe le prix de la validation par acquis d'expérience (VAE) du TFP à 650 € pour la saison 2024/2025.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

FIXATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS FEDERALES POUR LA SAISON 2024/2025

Le Conseil d'Administration, propose le montant des inscriptions aux compétitions fédérales à 8 € pour les individuels et à 20 € pour les équipes, pour la saison 2024/2025.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe le montant des inscriptions aux compétitions fédérales à 8 € pour les individuels et à 20 € pour les équipes, pour la saison 2023/2024.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

21.

FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION FEDERALE POUR LA SAISON 2024/2025

L'assemblée générale propose de maintenir le montant maximum de la cotisation fédérale à 250€ pour les clubs affiliés pour la saison 2024/2025.

F. DOLCI (Doubs) : il lit la phrase suivante (résolution n°15) « L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés à 250 €. Cette somme sera encaissée à 50% par les comités départementaux et 50% par les ligues régionales pour la saison 2024/2025 ».

Il demande pourquoi dans la phrase il est indiqué « encaissée » et non pas « répartie » et qu'est-ce que cela signifie ? Il demande donc si c'est le comité départemental qui va devoir chercher 125 € et si la ligue régionale va devoir chercher 125 € également ?

Monsieur DIDIER indique que cette phrase s'applique pour les ligues régionales n'ayant pas de ZID sur leur territoire donc il n'y a pas de problème d'encaissement. En ce qui concerne les ligues régionales qui ont une ZID sur leur territoire, ce sont les comités départementaux qui font l'appel à cotisation.

F. DOLCI (Doubs) : il propose de modifier l'intitulé de la résolution car il trouve qu'elle n'est pas très précise.

Mario GRUMIC prend la parole pour indiquer que le fait d'indiquer que l'encaissement se fait par les organismes déconcentrés c'est pour modifier par rapport à ce qui se faisait auparavant où il était envisagé que l'encaissement se fasse uniquement par la Fédération. L'objectif était d'être clair vis-à-vis des organes déconcentrés et des clubs que l'encaissement de la cotisation fédérale, malgré son nom sera réalisé par les organes déconcentrés.

Il indique que si Monsieur DOLCI souhaite qu'on change la rédaction de cette phrase cela reste possible.

F. DOLCI (Doubs) indique qu'il souhaite que cette phrase soit modifiée.

Monsieur DIDIER propose de mettre la phrase suivante comme résolution « *l'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés à 250 €. Cette somme sera encaissée par un organisme déconcentré et répartie à 50% au comité départemental et 50% à la ligue régionale pour la saison 2024/2025* ».

F. SLIMANE (Loire) demande si le montant maximum de la cotisation fédérale est bien de 250 € et s'il est fixé par l'assemblée générale du comité départemental ?

Monsieur DIDIER répond que le plafond maximum de la cotisation fédérale fixée à 250 € est réalisée par l'assemblée générale de la FFKDA. Il ajoute cependant que les comités départementaux ont la possibilité de proposer un paiement de la cotisation fédérale par pallier ou même de permettre à leurs clubs de payer la cotisation fédérale d'un montant inférieur au plafond de 250 €. Il précise qu'un comité départemental ne peut faire payer la cotisation fédérale à un montant supérieur à 250 €.

P. THILLIEZ (Eure) indique qu'il y a deux situations. La première où ce sont les ligues régionales qui font l'appel à cotisation et l'autre où ce sont les comités départementaux. Il demande s'il n'est pas imaginable que ce soit seulement les comités départementaux qui fassent l'appel à cotisation et qu'ils reversent 50 % de la somme collectée aux ligues régionales.

G. LECAPLAIN (Hauts de Seine) indique que c'est sa ligue Ile de France qui effectue la collecte et qui reverse aux comités départementaux et cette solution lui convient en l'état actuel.

F. BONNET (Seine Maritime) indique qu'il est trésorier de la ligue régionale de Normandie et Président du comité départemental de la Seine Maritime. Il déclare que le fait de centraliser la collecte de la cotisation fédérale dans les ligues régionales est la meilleure solution selon lui, car cela permet d'avoir des contacts avec tous les départements et de coordonner la récupération. Cependant, il déclare que la raison principale de sa préférence c'est qu'en tant que Président du comité départemental de la Seine Maritime il a déjà beaucoup de travail.

Monsieur DIDIER propose donc de réunir une commission de présidents de comités départementaux et de ligues régionales et de débattre sur le sujet au siège de la Fédération.

V. PARISOT souhaite apporter son témoignage en tant que Présidente de la Ligue Régionale Bourgogne Franche Comté. Elle indique que pour la collecte de la cotisation fédérale elle est en constante relation avec les comités départementaux se trouvant dans sa zone géographique et que ce sont les comités départementaux qui connaissent le mieux la situation de leurs clubs. Elle pense donc que de ce point de vue là il n'est pas très pertinent que ce soit les ligues régionales qui procèdent à l'appel à cotisation.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés à 250€ pour la saison 2024/2025. Cette somme sera encaissée par un organisme déconcentré et répartie à 50% au comité départemental et 50% à la ligue régionale pour la saison 2024/2025 ».

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0
Pour : Unanimité

22.

ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

B. LAURENCE : Le budget prévisionnel pour la saison 23/24 a été arrêté par le CA au mois de novembre pour 245 000 licences avec un budget à l'équilibre.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte le budget prévisionnel pour la saison 2024/2025.

Résultat des votes :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : Unanimité

23.

ADOPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE FEDERAL

F. DIDIER prend la parole en indiquant que la FFK a de plus en plus de difficulté à faire son calendrier des compétitions et que si la FFK avait son propre bâtiment pour organiser des compétitions cela l'aiderait énormément. Il explique qu'avec les Jeux Olympiques c'est difficile, mais qu'après cet événement, cela le restera également. Il ajoute que le PSG Handball est au Stade Pierre de Coubertin en sachant qu'une Arena située à la Porte de La Chapelle vient de se construire mais le club de Handball ne souhaite pas y aller. Il poursuit en indiquant que la Halle Carpentier est toujours occupée et que l'INJ (Institut National du Judo) est en gestion par la Fédération Française de Judo et que celui-ci est très onéreux.

Le Président indique qu'il cherche depuis plusieurs années un bâtiment situé en Ile de France. Il a notamment regardé dans le Val d'Oise, mais ce département est en travaux pour l'organisation des Jeux Olympiques et il n'y a pas de terrain de disponible. Il indique avoir essayé dans le département des Hauts de Seine et cela n'a pas fonctionné. Il ajoute que cela dépend également de la volonté du conseil municipal.

Le Président explique qu'aujourd'hui il a trouvé un emplacement à Villepinte, grâce à Philippe LEPRINCE qui est sur la ville. F. DIDIER indique qu'aujourd'hui il y a une opportunité qui s'offre à la FFK. Il s'agit d'un ancien terrain de rugby de 8000 m2, ce qui permet de faire 4000 m2 de travaux de bâtiment pur. Le Président précise que les subventions dont pourrait bénéficier la FFK ne portent que sur le bâtiment et non sur le terrain et les VRD (voies, réseaux, divers). Le Président précise que les VRD et le parking est ce qui coute le plus cher.

Il indique que sur cette section située à Villepinte il y a les VRD, le parking et le terrain.

F. DIDIER indique que le bâtiment peut accueillir 800 spectateurs et il y a la possibilité de mettre 7 ou 8 tatamis. Il précise que ce bâtiment servira pour les grosses compétitions qui se déroulent notamment dans les catégories pupilles ou benjamins.

F. DIDIER déclare avoir été en discussion avec la municipalité de Villepinte et la maire de la ville était intéressée par le projet. Cependant, le Président indique que la municipalité souhaitait au départ louer l'emplacement sous une forme anglosaxonne pour une durée de 40 ans. Le Président indique que c'est le projet qu'il avait présenté en conseil d'administration. Cependant, il déclare qu'entretiens la situation a évolué, car la municipalité souhaite désormais vendre le terrain.

Le Président juge cette proposition plus intéressante, car le prêt du terrain pour 40 ans comporte une limite c'est de savoir comment fera la FFK après la fin du bail.

Il poursuit en indiquant que la vente est intéressante, car il peut partager le complexe avec la municipalité et donc leur louer l'utilisation.

Le Président déclare que le coût total du bâtiment est de 9 000 000 €. Il ajoute que le prix du terrain ne doit pas être pris en compte car la mairie ferait un crédit à la FFK, mais la FFK ferait également un crédit à la mairie.

Monsieur DIDIER indique que le complexe peut également servir de stockage ce qui permettrait à la FFK de faire une économie de 110 000 € pour stocker les tatamis et les envoyer sur les différents lieux de compétition. Monsieur DIDIER ajoute qu'il y a beaucoup de week-ends à 3 compétitions.

Il indique que la FFK pourrait donc bénéficier du bâtiment et ainsi un hangar de rangement. Le Président explique que la FFK fait beaucoup de location et qu'avec ce complexe elle n'aurait plus besoin d'en faire.

Monsieur DIDIER précise qu'il présente simplement le projet aux membres de cette assemblée générale et qu'il attend l'avis du domaine pour le prix du terrain.

Monsieur DIDIER indique que le complexe permettrait à la FFK de bénéficier des VRD, mais aussi la géothermie pour chauffer le bâtiment. F. DIDIER indique que normalement le chauffage est ce qui coûte le plus cher.

F. DIDIER présente les plans à l'assemblée générale.

Monsieur DIDIER indique que le coût du bâtiment est de 9 millions et que la FFK peut faire un emprunt de 5 000 000 €. Il ajoute qu'il faudrait trouver 2 millions d'euros auprès du conseil régional et auprès de l'ANS. L'enveloppe du conseil régional d'Ile de France représenterait 20% et l'ANS également 20% et le reste du paiement serait effectué par un emprunt bancaire de la Fédération.

Monsieur DIDIER déclare que tant que le dossier de demande de subvention la FFK ne pourra pas encore entamer les travaux sans avoir l'autorisation de l'ANS ou du Conseil régional. Le Président estime que la FFK a les moyens d'effectuer un emprunt de 5 millions d'euros. Il ajoute qu'auparavant, la FFK avait fait un emprunt de presque 3 millions d'euros sur 15 ans, donc la FFK pourrait effectuer un emprunt pour 15 ans d'un montant de 5 millions d'euros.

Il indique que la FFK aurait un patrimoine solide entre son siège, le centre d'entraînement situé près de Montpellier et ce bâtiment.

Le Président indique qu'il est prêt à répondre aux questions.

P. BLAISE (AVEYRON) demande si le Président envisage une toiture végétalisée qui va engendrer des frais de fonctionnement et demande pourquoi la FFK ne privilégie pas le photovoltaïque ?

Mario GRUMIC répond que la partie végétale ne reprend qu'une petite partie.

F. DIDIER indique que la FFK ne privilégie pas le photovoltaïque, car le bâtiment dispose de la géothermie.

A. KOUNOUGOUS (Haute-Garonne) indique que le projet est très intéressant et demande s'il y a un calendrier de décision qui est prévu avec les élus ?

F. DIDIER répond que tant que le terrain n'est pas acheté la FFK ne peut pas avancer. Cependant, il indique qu'il faut compter à peu-près un an et demi.

Mario GRUMIC indique que les membres de l'assemblée générale disposent dans le dossier qui leur a été remis avant l'assemblée générale d'une lettre d'engagement de la mairie de Villepinte qui a donné son aval politique sur la vente de ce terrain et la construction du gymnase.

F. DIDIER précise que cette lettre d'engagement signifie que la municipalité de Villepinte est d'accord pour vendre le terrain à la FFK et qu'elle attend l'avis des domaines. Une fois que la FFK dispose de cela elle pourra signer le contrat avec la mairie.

P. GUILLOT (Var) indique qu'il travaille dans le domaine et demande si la FFK a réalisé un audit de fonctionnement pour connaître le coût annuel du bâtiment.

F. DIDIER indique que le budget lui permettant de financer le complexe présenté dans sa présentation est solide.

P. GUILLOT demande si l'ANS va accepter de financer ce complexe à hauteur de 20%.

F. DIDIER répond que ce sera le cas, car la FFK va faire un pôle espoir, ce qui lui permet d'être éligible à une subvention à hauteur de 20%.

P. GUILLOT indique que ce type de complexe consomme beaucoup d'énergie. Il se demande si en faisant des économies sur les diverses locations de la FFK (notamment les locaux de stockage), cela permettra bien à cette opération financière d'être rentable pour la FFK.

F. DIDIER répond que c'est certain car il indique que le coût de location des salles est très cher et qu'en plus de la location il y a des frais annexes et donc si on multiplie ces coûts sur toutes les compétitions à l'année le gain pour la FFK serait très important.

B. MUTLU (Haut-Rhin) demande pourquoi la jauge a été fixée à 800 spectateurs.

F. DIDIER répond que c'est parce que le prix n'est pas le même, et donc le prix ne serait pas de 9 millions d'euros mais de 20 millions d'euros. Il ajoute que la jauge pourrait monter à 900 ou 1000 spectateurs, mais le problème est que les charges vont augmenter si la FFK prend cette option. Il ajoute qu'il n'imagine pas une compétition d'envergure internationale à cet

endroit et que l'Open de Paris se ferait toujours au Stade Pierre de Coubertin. Il précise qu'avec toutes les disciplines associées que compte la FFK le gymnase sera utilisé à 100 %.

B. MUTLU (Haut-Rhin) demande si le montant de 9 000 000 € est en Hors taxe ou en Toute taxe comprise.

F. DIDIER indique que ce montant est calculé en hors taxe.

B. MUTLU demande si le montant est déjà défini avec la municipalité de Villepinte.

F. DIDIER répond que la FFK attend le prix du terrain et qu'en fonction des réponses de l'ANS et de la région Ile de France, la FFK adaptera son emprunt. Il ajoute que la FFK prépare son dossier étape par étape. Le Président indique qu'il demande à l'assemblée générale un accord de principe.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, valide le projet de construction d'un gymnase fédéral pour un montant estimatif de 9 000 000 € HT et autorise, le cas échéant, à souscrire un emprunt bancaire de 5 000 000 €, maximum.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0.

Pour : Unanimité

24.

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Mario GRUMIC indique qu'il a été soumis au conseil d'administration un projet de modification qui a été également soumis au Ministère des Sports. Le Conseil d'administration l'avait validé.

Cependant, il ajoute que le Ministère des Sports a fait deux remarques sur ce projet. Il a été demandé de supprimer le dernier alinéa de l'article 10, ainsi que la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 19.

Monsieur GRUMIC indique que l'objectif de ces modifications était de simplifier le mode de fonctionnement des commissions disciplinaires. Il ajoute qu'aujourd'hui le Ministère reste rigide sur les dispositions du Code du sport en la matière. La FFK propose donc de suivre les recommandations du Ministère des Sports en la matière et d'adopter ce règlement avec ces deux suppressions et pour le reste il n'y a pas de modification par rapport au projet qui a été soumis à l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte les modifications du règlement disciplinaire de la fédération.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

25.

ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTUTAIRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Mario GRUMIC, Directeur des Services de la FFKDA, informe l'assemblée que l'adoption des statuts et du règlement intérieur transforme cette Assemblée Générale Ordinaire en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il précise que le quorum requis a été largement atteint.

En effet, le nombre de représentants des clubs présents, lors de cette Assemblée Générale est nettement supérieur au seuil fixé par les statuts qui est de la moitié de l'ensemble des représentants des clubs c'est-à-dire de 86 257 voix.

Il ajoute qu'aujourd'hui 172 514 voix sont représentées dans cette salle.

Monsieur GRUMIC déclare que les modifications statutaires proposées découlent de la loi du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France.

Il rappelle qu'un premier élément statutaire avait déjà été instauré il y a deux ans par la Fédération, concernant le vote direct des clubs, en conformité avec ladite loi du 2 mars 2022.

Monsieur GRUMIC poursuit en indiquant que les statuts prévoient une distinction dans la composition de l'Assemblée Générale Elective par rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Actuellement, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la FFKDA est toujours constituée de représentants des clubs élus dans les comités départementaux. Il précise que cette composition perdurera à l'avenir. Lors des élections dans les comités départementaux, il sera nécessaire de prévoir spécifiquement l'élection des représentants des clubs pour la Fédération, excluant les ligues régionales.

En revanche, l'Assemblée Générale Elective de la FFKDA est composée des clubs de la FFKDA. Cela signifie que lors des prochaines élections fédérales, ce sont directement les clubs qui procéderont à l'élection du conseil d'administration et du Président de la FFKDA.

Monsieur GRUMIC ajoute que le deuxième point abordé par la loi du 2 mars 2022 est la parité. Il indique qu'avec l'adoption des statuts soumis à l'assemblée aujourd'hui, le conseil d'administration, lors de son prochain renouvellement, devra respecter une parité totale. Le conseil d'administration de la FFKDA, composé de 32 personnes, devra ainsi être constitué de 16 hommes et 16 femmes.

Il précise que la parité deviendra obligatoire au sein des ligues régionales à partir de 2028.

Monsieur GRUMIC aborde ensuite le troisième point de la loi, qui concerne la limitation du nombre de mandats présidentiels. Selon cette législation, les Présidents de Fédérations et de Ligues Régionales ne pourront plus exercer plus de 3 mandats pleins, qu'ils soient consécutifs ou non.

En ce qui concerne le quatrième point, il souligne une modification importante dans la composition du conseil d'administration. Désormais, un nombre plus significatif de postes sera réservé. Les sportifs de haut niveau bénéficieront de deux postes réservés, un homme et une femme, tant au conseil d'administration qu'au bureau exécutif de la FFKDA. Une commission des sportifs de haut niveau sera créée et chargée de désigner les deux représentants qui siégeront aux instances de la Fédération. Il est important de noter que l'Assemblée Générale ne sera plus responsable de la désignation de ces représentants.

Monsieur GRUMIC poursuit en précisant qu'un poste sera réservé aux arbitres nationaux. Ces derniers seront consultés avant l'Assemblée Générale Elective de la FFKDA, et le représentant sera élu par ses pairs pour siéger au conseil d'administration.

Il explique que le même système s'appliquera aux entraîneurs, avec un représentant élu par les personnes habilitées « coach » sur la base de données SIKADA. La désignation de ces représentants ne passera plus par l'Assemblée Générale Elective de la Fédération.

Cependant, les autres postes réservés, tels que celui du médecin (un poste) et des représentants des disciplines associées (deux postes), seront toujours élus par l'Assemblée Générale Elective, c'est-à-dire par les clubs de la Fédération.

Enfin, le collège général devra effectuer une pondération par rapport à la parité. Le nombre d'hommes et de femmes à élire dépendra des désignations précédentes sur les autres collèges. Le Président sera élu en amont du collège général par l'Assemblée Générale et, par conséquent, par les clubs. Monsieur GRUMIC précise que le Président entrera automatiquement dans le conseil d'administration après son élection.

Lorsqu'on interroge Monsieur GRUMIC sur la signification du terme « clubs » dans la composition des assemblées générales, il explique que la Fédération s'adresse directement au Président de chaque club. Le représentant de chaque club sera donc son Président. Les élections se dérouleront à distance, et lors d'une Assemblée Générale Elective, le Président du club recevra un code d'accès pour accéder à une plateforme de vote. Il pourra voter en son nom ou déléguer les codes d'accès à une tierce personne, la FFKDA ne maîtrisant pas ce point particulier. Il souligne que dans ce cas, il n'y aura pas de délégation de pouvoir.

Monsieur Patrice THILLIEZ (EURE) soulève une préoccupation déontologique concernant le fait de confier des codes d'accès à une personne, pouvant potentiellement les transmettre à d'autres.

Monsieur Mario GRUMIC répond que la responsabilité de cette démarche incombe au Président de club, et non à la Fédération. Il précise que la mission de la FFKDA se limite à déterminer les Présidents de clubs et à s'adresser à eux. En ce qui concerne les conséquences éventuelles, la FFKDA ne peut les contrôler.

Monsieur Patrice THILLIEZ (EURE) suggère que cela sous-entend que la FFKDA pourrait favoriser une éventuelle usurpation.

Monsieur Mario GRUMIC répond par la négative. Il explique que la question porte sur la possibilité pour les Présidents de clubs qui ne sont pas à l'aise avec les outils informatiques de se faire assister. Il estime que la question concerne davantage cette assistance que le risque d'usurpation de l'identité du Président de club.

Monsieur Jacquy KNOLL (BAS-RHIN) signale une problématique potentielle pour les clubs omnisports, notamment son cas où il possède tous les codes d'accès en tant que Président de section.

Monsieur Mario GRUMIC explique que pour les clubs omnisports, deux cas de figure se présentent : soit seul le Président du club omnisports est renseigné sur la base de données, et il sera désigné comme référent ; soit il y a des responsables ou Présidents de section de karaté, auxquels cas la FFKDA s'adressera à eux. Il précise que sur la base de données SIKADA, certains clubs n'ont pas désigné de responsable de section karaté, et dans ce cas, la FFKDA s'adressera au Président du club omnisports, qui pourra déléguer ses codes d'accès s'il le souhaite, sans usurpation.

Monsieur Mario GRUMIC souhaite aborder un dernier point avec l'assemblée, concernant la loi NOTRe de 2015. Il explique que le Ministère a exigé, lors du dépôt du premier projet de statuts, la suppression des zones interdépartementales (ZID) pour se conformer à la loi NOTRe. Ainsi, dans le projet présenté aujourd'hui à l'assemblée, les ZID ne figurent plus.

Patrick LAUFFENBURGER (HAUT-RHIN) exprime sa compréhension sur l'obligation de dissolution des ZID imposée par la loi NOTRe. Cependant, il regrette que cela n'ait pas pu être différé jusqu'à la fin de l'olympiade. Il souligne également le regret de la fermeture des sites internet et l'accès à la base de données SIKADA, précisant qu'il partage son avis sans poser de question.

Monsieur Mario GRUMIC explique que le calendrier fixé par le Ministère des Sports obligeait les fédérations délégataires à adopter ces statuts au plus tard le 31 décembre 2023. Par conséquent, la FFKDA a jugé préférable de ne pas demander aux ZID de commencer une saison plutôt que de les interrompre en plein milieu de celle-ci.

Monsieur Patrice THILLIEZ (EURE) soulève une question concernant les critères d'éligibilité des candidats à la Présidence de la FFKDA. Il note une différence entre les candidats à la Présidence, les membres du conseil d'administration et les dirigeants des organes déconcentrés en ce qui concerne le nombre de licences consécutives requises.

Monsieur Mario GRUMIC répond que cette modification n'est pas récente et remonte à 2016. L'objectif était de rendre plus accessible les candidatures au niveau des organes déconcentrés, notamment au sein des comités départementaux, où il était parfois difficile de trouver des personnes investies. Il explique que cette mesure vise à assouplir les critères d'éligibilité dans ces organes déconcentrés.

Monsieur Patrice THILLIEZ (EURE) remarque que cela ouvre d'autres possibilités pour les organes déconcentrés, permettant même à des personnes n'étant plus actives au sein de la Fédération depuis plusieurs années de présenter leur candidature.

Monsieur Mario GRUMIC confirme que c'est effectivement le cas.

Monsieur Patrice THILLIEZ (EURE) se questionne alors sur la possibilité d'uniformiser les critères d'éligibilité à quatre licences consécutives, à l'instar des candidats à la Présidence ou au conseil d'administration de la FFKDA.

Monsieur Mario GRUMIC explique qu'il a déjà évoqué la raison de ce changement, en soulignant que les statuts antérieurs le prévoyaient.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires et du règlement intérieur de la fédération.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

26.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DIDIER évoque le sujet du comité départemental de la Mayenne et indique que l'année passée, l'assemblée générale de la FFK a voté la non reconnaissance du comité départemental de la Mayenne de Karaté et Disciplines Associées.

Il ajoute que les membres de cette assemblée générale ont à leur disposition le jugement du tribunal judiciaire de Laval.

Il précise que le tribunal judiciaire de Laval a donné l'ordre de dissoudre la structure associative et a nommé Monsieur Francis DIDIER, Président de la FFK pour réaliser cette mission.

Cela signifie que Monsieur DIDIER a récupéré les comptes bancaires du comité départemental de la Mayenne qui représentent un montant d'à peu-près 20 000 €.

Il ajoute que le Président du comité départemental de la Mayenne, Monsieur Xavier MAUNIT a fait appel du jugement. Monsieur DIDIER précise que la FFK va attendre l'arrêt de la cour d'appel avant de prendre toutes les décisions, notamment sur les comptes bancaires et reconstituer un département de la Mayenne.

Le président, M. DIDIER, cède la parole à M. GRUMIC concernant le rapprochement entre le comité départemental de Mayotte et la ligue régionale de la Réunion.

M. GRUMIC explique que le comité départemental de Mayotte, constitué et reconnu par la fédération en 2017, a rencontré des difficultés dans ses relations avec la fédération, notamment en raison d'un manque de communication de la part du président du comité départemental pendant et à la suite de la période de la COVID-19.

La FFK s'est aperçue après plusieurs sollicitations qu'aucune assemblée générale n'avait été organisée depuis 2019. Le Président du comité départemental de Mayotte n'a jamais été en mesure de fournir à la FFK des procès-verbaux ou des documents financiers.

Le conseil d'administration pour toutes ces raisons a proposé de retirer les attributions de ce comité départemental et de le rattacher à la ligue régionale de la Réunion, comme c'était le cas avant sa reconnaissance officielle.

M. GRUMIC sollicite l'approbation de l'assemblée générale pour ratifier cette décision du conseil d'administration.

La proposition de rattachement est adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

Le président, M. DIDIER, évoque le cas de la ZID de Provence qui va procéder prochainement à son Assemblée Générale de Dissolution et qui remettra ses fonds et ses bâtiments à la FFK conformément à leurs statuts.

M. DIDIER précise que la ZID de Provence possède un bâtiment disposant d'un tapis de 250 m², avec des bureaux à l'étage et en bas.

Il ajoute que la ZID avait contracté un crédit immobilier pour l'achat de ce bâtiment et qu'il reste encore trois ou quatre ans à payer.

Il déclare que le bâtiment deviendra la propriété de la Fédération et indique qu'il continuera à accueillir les mêmes activités qu'auparavant et de nouvelles.

Il déclare que ce bâtiment appartiendra désormais à la Fédération et elle sera dans l'obligation de finir de rembourser le crédit pour lequel la ZID de Provence s'est engagée et qui représente à peu-près 30 000 €.

M. DIDIER sollicite l'approbation de l'Assemblée Générale pour valider l'acquisition de ce bâtiment.

Il précise que si l'Assemblée Générale ne valide pas cette acquisition, le bâtiment devra être vendu par la ZID et cela serait dommageable, car c'est un bâtiment qui est fonctionnel.

Il ajoute qu'auparavant le siège de l'ancienne ligue régionale avait été vendu pour un montant de 325 000 € et la ligue régionale a acheté ce bâtiment dans lequel des travaux ont déjà été réalisés.

La proposition d'acquisition du bâtiment de la ZID Provence est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale et valide l'acquisition de ce bâtiment par la Fédération Française de Karaté.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôt l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à 16H10.

Fait à Paris, le 9 décembre 2023.

Le Président
Bruno VERFAILLIE



Le Secrétaire Général
Philippe DHERBECOURT

